



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24 Droits de l'homme

[Programme 20 (plan-programme biennal pour la période 2016-2017)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	5
Autres éléments d'information.	10
A. Organes directeurs	12
B. Direction exécutive et administration	25
C. Programme de travail	30
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	31
a) Intégration des droits de l'homme.	32
b) Droit au développement	34
c) Recherche et analyse	35
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	40

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.

** A/69/6/Rev.1.



Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	50
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires.....	57
D. Appui au programme	65
E. Comité des personnes disparues à Chypre	67
Annexes***	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017	70
II. Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017	71

*** L'annexe énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.

Vue d'ensemble

Tableau 24.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015	208 381 700
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(14 286 900)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	5 402 900
Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	(1 162 000)
Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	(372 500)
Variation	(10 418 500)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	197 963 200

^a Aux taux révisés de 2042-2015.

Tableau 24.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015 ^a	404	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 10 D-1, 43 P-5, 96 P-4, 133 P-3, 23 P-2/1, 4 G(1 ^{re} C), 84 G(AC), 4 AL, 1 AN
Nouveaux postes	3	1 D-1 et 2 P-5 pour les centres régionaux relevant du sous-programme 3
Reclassements	9	5 P-5 reclassés à D-1 et 4 P-3 reclassés à P-4 pour les centres régionaux relevant du sous-programme 3
Transferts	6	1 P-5 et 2 P-3 transférés de la direction exécutive et de l'administration au sous-programme 3; 1 P-4, 1 P-2 et 1 G(AC) transférés du sous-programme 1 au sous-programme 4
Suppressions	3	1 G(AC) relevant du sous-programme 3
Postes proposés pour l'exercice biennal 2016-2017 ^a	404	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 16 D-1, 40 P-5, 100 P-4, 129 P-3, 23 P-2/1, 4 G(1 ^{re} C), 81 G(AC), 4 AL, 1 AN

^a Dont sept postes temporaires comprenant : a) quatre postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes »; et b) trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

Orientation générale

- 24.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL : agent local; AN : administrateur recruté sur le plan national; G(1^{re}C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général.

la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 et 65/1 sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

- 24.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document adopté à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui rappellent que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.
- 24.4 On continuera en priorité à souligner l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus (race, sexe, langue ou religion), à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 24.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de collaborer avec les pays de toutes les régions dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Une aide accrue en matière de respect des droits de l'homme sera fournie aux États Membres qui en feront la demande, dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique et des activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme. Il sera dûment tenu compte de la question de

l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises contre des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

- 24.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes conventionnels, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.
- 24.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

Vue d'ensemble des ressources

- 24.8 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 197 963 200 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 10 418 500 dollars (5 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015. La variation des ressources demandées découle des quatre facteurs suivants : a) des ajustements techniques tenant à la non-reconduction de dépenses non renouvelables et à l'effet-report sur l'exercice biennal de postes créés en 2015; b) des nouveaux mandats et transferts entre les composantes; c) des nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale; d) des gains d'efficacité découlant de ladite résolution. Les réductions proposées ne compromettront pas l'exécution intégrale et efficace des mandats.
- 24.9 Les variations découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale tiennent compte des propositions de gel du recrutement à des postes permanents et, dans une certaine mesure, des réductions au titre des objets de dépense autres que les postes prévues pour l'exercice 2016-2017.
- 24.10 Les réductions dépendront des effets qu'aura le déploiement d'Umoja (Démarrage et Extension 1) d'ici à la fin de 2015. Comme il est trop tôt pour déterminer précisément quels seront ces effets, les réductions proposées sont fermes d'un point de vue financier mais non du point de vue opérationnel. Les détails concernant le gel des postes et le réaménagement des fonctions et des attributions qui résultera de ce gel ne seront déterminés qu'en 2016-2017, lorsque les répercussions de la mise en service d'Umoja seront mieux connues.
- 24.11 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 24.3 à 24.5.

Tableau 24.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Variation				Total	Pourcen- tage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
			Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale					
A. Organes directeurs	14 667,0	19 055,4	(116,0)	899,3	(46,3)	–	737,0	3,9	19 792,4	850,7	20 643,1
B. Direction exécutive et administration	17 049,4	18 268,1	(30,3)	(1 064,8)	(67,4)	–	(1 162,5)	6,4	17 105,6	34,1	17 139,7

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Composante	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Variation					Total	Pourcen- tage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
			Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale						
C. Programme de travail												
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	25 127,4	26 698,1	(749,5)	(1 601,8)	(46,0)	–	(2 397,3)	(9,0)	24 300,8	(286,6)	24 014,2	
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	18 395,2	27 155,4	4 116,0	1 736,9	(24,6)	–	5 828,3	21,5	32 983,7	(436,7)	32 547,0	
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	47 717,5	63 524,5	(17 345,9)	2 395,0	(630,9)	–	(15 581,8)	(24,5)	47 942,7	869,7	48 812,4	
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaries	35 840,1	41 088,1	81,8	3 030,4	(334,6)	–	2 777,6	6,8	43 865,7	(158,4)	43 707,3	
Total partiel, C	127 080,3	158 466,1	(13 897,6)	5 560,5	1 036,1	–	(9 373,2)	(5,9)	149 092,9	(12,0)	149 080,9	
D. Appui au programme	14 283,0	11 297,9	(243,0)	7,9	(7,9)	(372,5)	(615,5)	(5,4)	10 682,4	(100,3)	10 582,1	
E. Comité des personnes disparues à Chypre	720,5	1 294,2	–	–	(4,3)	–	(4,3)	(0,3)	1 289,9	3,9	1 293,8	
Total partiel, 1	173 800,1	208 381,7	(14 286,9)	5 402,9	(1 162,0)	(372,5)	(10 418,5)	(5,0)	197 963,2	776,4	198 739,6	

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

Composante	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–
C. Programme de travail	195,2	2 383,1	4 357,6
D. Appui au programme	–	–	–
E. Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–
Total partiel, 2	195,2	2 383,1	4 357,6

3) Ressources extrabudgétaires

Composante	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	21 870,3	23 619,8	24 067,2
C. Programme de travail	205 631,2	200 321,9	189 435,2
D. Appui au programme	40 284,0	41 055,5	43 731,6
E. Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–
Total partiel, 3	267 785,5	264 997,2	257 234,0
Total	441 780,8	475 762,0	460 331,2

Tableau 24.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire ^a		Ressources extrabudgétaires			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SSG	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
D-2	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
D-1	10	16	—	—	—	—	3	3	13	19
P-5	43	40	—	—	1	1	35	43	79	84
P-4/3	225	225	4	4	2	6	263	194	494	429
P-2/1	22	22	1	1	—	—	18	21	41	44
Total partiel	306	309	5	5	3	7	319	261	633	582
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	4	4	—	—	—	—	2	2	6	6
Autres classes	82	79	2	2	—	1	289	276	373	358
Total partiel	86	83	2	2	—	1	291	278	379	364
Autres catégories										
Agents locaux	4	4	—	—	—	—	—	—	4	4
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	1	—	—	—	—	107	108	108	109
Total partiel	5	5	—	—	—	—	107	108	112	113
Total	397	397	7	7	3	8	717	647	1 124	1 059

^a Imputés sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Tableau 24.5 Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

Composante	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Conseil des droits de l'homme	0,8	—	—
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	0,4	—	—
3. Comité des droits de l'homme	1,1	—	—
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	0,1	—	—
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	0,8	—	—
6. Comité des droits de l'enfant	1,0	—	—
7. Comité contre la torture	0,6	—	—
8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1,0	—	—
9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	0,9	—	—
10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	0,3	—	—
11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1,4	—	—
12. Comité des droits des personnes handicapées	1,2	—	—
13. Comité des disparitions forcées	0,3	—	—
14. Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	0,1	—	—
Total partiel, A	10,0	—	—
B. Direction exécutive et administration			
1. Haut-Commissariat	2,7	—	9,4
2. Relations extérieures	2,1	—	—
3. Service de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation	1,5	—	—
4. Bureau de liaison de New York	2,3	—	—
Total partiel, B	8,6	—	9,4
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	12,3	14,3	7,4
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	16,7	—	8,4
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	24,2	85,7	50,5
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	22,1	—	7,3
Total partiel, C	75,3	100,0	73,6
D. Appui au programme	5,4	—	17,0
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,7	—	—
Total	100,0	100,0	100,0

Ajustements techniques

- 24.12 La réduction des ressources de 14 286 900 dollars s'explique par : a) la non-reconduction de dépenses non renouvelables d'un montant de 21 975 400 dollars afférentes essentiellement à des mandats de durée limitée découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme, en partie contrebalancée par : b) l'effet-report sur l'exercice biennal de 47 postes créés en 2015, d'un montant de 7 688 500 dollars, soit : i) 35 postes [1 P-4, 31 P-3, 1 P-2, 2 G(AC)] créés en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »; ii) neuf postes (1 P-5, 1 P-4 et 7 P-3) créés par les résolutions 25/25, 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21 du Conseil des droits de l'homme et dont la création a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262 (sect. VIII); iii) trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3, 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 24.13 L'augmentation de 5 402 900 dollars s'explique essentiellement par : a) les ressources allouées aux nouveaux mandats en application de : i) la résolution 68/268 de l'Assemblée, intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »; ii) diverses résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées au cours de sessions tenues en 2013 et 2014 et que l'Assemblée a approuvées dans ses résolutions 68/247 A (sect. XII) et 69/262 (sect. VIII); et iii) la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », en partie compensée par : b) des ajustements dans les prévisions de dépenses de plusieurs lieux d'affectation hors siège, le coût des postes affectés à chaque lieu d'affectation étant mieux comptabilisé.

Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 24.14 Une réduction des crédits d'un montant total de 1 162 000 dollars est proposée pour les postes (532 000 dollars) et les autres objets de dépense (630 000 dollars) en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. La réduction des dépenses liées aux postes s'explique par la proposition de geler le recrutement aux postes permanents dans le cadre du sous-programme 3.
- 24.15 La réduction proposée au titre des autres objets de dépense (630 000 dollars) correspond à la baisse des dépenses liées aux services de consultants (212 700 dollars) et aux frais de voyage du personnel (417 300 dollars), compte tenu des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion ainsi que de nouveaux gains d'efficacité que le Haut-Commissariat prévoit de réaliser en 2016-2017.

Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 24.16 Une réduction des crédits d'un montant total de 372 500 dollars est proposée pour les postes (263 900 dollars) et les autres objets de dépense (108 600 dollars) en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. La réduction des dépenses liées aux postes s'explique par la proposition de geler le recrutement à un poste permanent dans la composante de l'appui aux

programmes. La réduction de 108 600 dollars proposée pour les autres objets de dépense s'explique par une baisse des contributions aux services communs pour les services informatiques.

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 24.17 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 257 234 000 dollars, provenant de diverses sources, seraient utilisées pour : a) la composante direction exécutive et administration (24 067 200 dollars); b) des activités de fond relevant du programme de travail, dont l'assistance aux victimes de torture et aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage; la protection des populations autochtones, l'éducation relative aux droits de l'homme au Cambodge, le remboursement des frais de voyage pour la participation à diverses réunions prévues au programme de travail, dont l'examen périodique universel, la coopération technique, la publication de documents d'information, la tenue de bases de données et de sites Web, le service des réunions, la fourniture d'autres formes d'appui fonctionnel, l'organisation d'ateliers, de stages et de séminaires, et l'octroi de bourses (189 435 200 dollars); c) l'appui au programme (43 731 600 dollars). Le nombre de postes à financer par des ressources extrabudgétaires durant l'exercice biennal 2016-2017 est estimé à 647 (3 D-1, 43 P-5, 81 P-4, 113 P-3, 21 P-2/1, 278 G et 108 AN). Par rapport aux estimations actuelles pour l'exercice 2014-2015, la diminution de 7 763 200 dollars s'explique par le fait que le Haut-Commissariat a dû cesser plusieurs activités en raison du montant inchangé des ressources extrabudgétaires, malgré les demandes continues d'appui en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme.
- 24.18 Des ressources estimées à 4 357 600 dollars provenant des quotes-parts hors budget ordinaire (le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix), y compris huit postes [1 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 1 G(AC)] seraient utilisées pour garantir un service efficace et cohérent aux opérations de maintien de la paix et à leurs composantes chargées des droits de l'homme, en particulier dans les domaines prioritaires : capacité des opérations de maintien de la paix à planifier l'exécution des mandats relatifs aux droits de l'homme, déploiement rapide d'équipes de spécialistes des droits de l'homme, notamment lors de la phase de démarrage, ou encore la prestation de conseils quant à l'élaboration et l'application des politiques. Cela comprend également la fourniture de capacités d'appui aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme déployées en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, notamment la fourniture de conseils et d'une assistance sur l'application du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, l'exécution du mandat relatif aux droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et les activités en faveur de la protection des civils.

Autres éléments d'information

- 24.19 En application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources ont été désignées pour servir aux activités de suivi et d'évaluation, qui sont essentielles pour garantir la qualité des services fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. D'un montant de 1 534 800 dollars, elles permettront de financer 74 mois de travail d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 16 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que d'autres objets de dépense (109 900 dollars). Elles se composent de ressources à prélever sur le budget ordinaire (1 202 100 dollars) et de ressources extrabudgétaires (332 700 dollars). Ces ressources financeront la mise en œuvre du plan du Haut-Commissariat pour 2014-2017, dont les objectifs comprennent la réalisation de deux études d'impact environnemental de haute qualité par cycle de programmation, d'une évaluation de haute qualité par sous-programme du siège par cycle et de trois évaluations décentralisées de haute qualité par an (présence sur le terrain). Le suivi et la

mise en œuvre des recommandations issues des évaluations et l'utilisation des produits de ces évaluations pour décider des mesures à prendre en ce qui concerne les questions évaluées figurent également parmi ces objectifs.

- 24.20 Pour l'exercice 2016-2017, le Haut-Commissariat continuera de s'efforcer d'obtenir des gains d'efficacité et d'améliorer l'efficacité. Ces efforts reposent sur un examen fonctionnel exhaustif mené afin de découvrir comment rationaliser la structure de l'organisation et améliorer ses méthodes de travail. En mettant l'accent en priorité sur la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, le Haut-Commissariat a déterminé qu'il était possible d'améliorer l'exécution du mandat et de mieux rentabiliser les dépenses en rapprochant davantage ses capacités opérationnelles des bénéficiaires visés sur le terrain, en consolidant et renforçant ses structures régionales, en transférant des postes de Genève aux centres régionaux et en renforçant leur capacité à un niveau plus en adéquation avec les responsabilités qu'ils doivent assumer. Ainsi, l'organisation du Haut-Commissariat tiendrait compte de la nécessité d'insister davantage sur les échanges au niveau local. La restructuration proposée serait sans incidence financière, le renforcement des structures sur le terrain étant entièrement compensé par le transfert de 18 postes de Genève aux centres régionaux et par la suppression de trois postes d'agent des services généraux à Genève, tous ces postes relevant du sous-programme 3. Il est également proposé de transférer trois postes relevant du sous-programme 3 de Genève et un poste du Bureau de New York (de la direction exécutive et de l'administration) à la Section de l'appui aux missions de paix à New York en vue d'améliorer la collaboration du Haut-Commissariat avec ses principaux partenaires dans le domaine du maintien de la paix.
- 24.21 Lors d'une prochaine étape, il est envisagé d'effectuer des restructurations supplémentaires des services au siège du Haut-Commissariat afin d'améliorer la cohérence et l'intégration, et de transférer des postes supplémentaires de Genève à New York (pour renforcer les échanges avec les acteurs chargés du développement, de la paix et de la sécurité à l'ONU) et aux centres régionaux (pour que les États Membres aient davantage accès à un savoir-faire spécialisé).
- 24.22 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement au tableau 24.6 ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 24.6 Répartition des publications

	2012-2013 (nombre effectif)			2014-2015 (nombre estimatif)			2016-2017 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	–	–	6	6	–	–	6	–	–
Publications isolées	–	–	48	–	–	42	–	–	42
Total	–	–	54	6	–	42	6	–	42

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 19 792 400 dollars

1. Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 1 559 400 dollars

- 24.23 Le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, que celle-ci a créé par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006. En application de cette résolution, il a été mis fin au mandat de la Commission des droits de l'homme dont le Conseil a repris le rôle et les attributions à l'égard des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, définies par l'Assemblée dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993. Le Conseil, se compose de 47 membres, dont les premiers ont été élus le 9 mai 2006, pour des mandats échelonnés d'une durée de trois ans. Il se réunit régulièrement à Genève tout au long de l'année et tient au minimum trois sessions (dont une principale), qui ne durent pas moins de 10 semaines au total. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de l'un de ses membres, appuyé par un tiers des membres. À la demande des États Membres, il peut également organiser des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Il en a tenu 15 en 2013 et 25 en 2014. Par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil applique les dispositions du règlement intérieur établi pour les commissions de l'Assemblée. À sa cinquième session, par sa résolution 5/1, le Conseil a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, et institué une nouvelle procédure de dépôt et d'examen des plaintes dite « de requête ». Il a en outre établi le Groupe consultatif, qui est chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de recommander, dans un rapport adressé au Président du Conseil, les candidats les plus qualifiés pour occuper les postes vacants.
- 24.24 Par sa décision 17/118 du 17 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé, vu le rôle qui incombe à son président en matière de procédure et d'organisation, tel que décrit dans l'annexe de sa résolution 5/1, de créer auprès de celui-ci un cabinet, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière.

Examen périodique universel

- 24.25 Par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, l'Assemblée générale a chargé le Conseil des droits de l'homme de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États. Par sa résolution 5/1, adoptée le 18 juin 2007, le Conseil a arrêté les principes, les objectifs, la périodicité et l'ordre de l'examen, ses processus et ses modalités, ainsi que la présentation et la teneur de son document final. L'examen est mené par un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil, lequel adopte le document final en séance plénière. Un groupe de trois rapporteurs est constitué pour faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Ce dernier continue à tenir trois sessions par an d'une durée de 10 jours ouvrables chacune. Chacun des 193 États Membres de l'Organisation étant soumis à cet examen tous les quatre ans et demi, 42 pays le subissent chaque année (soit 14 par session du groupe de travail), sous la forme d'un dialogue de trois heures et demie, au cours duquel chaque orateur dispose du même temps de parole, afin que tous les États inscrits sur la liste des orateurs puissent prendre la parole et adresser des recommandations à l'État faisant l'objet de l'examen.

Durant le premier cycle de l'examen, la participation des États examinés aux travaux du groupe de travail a été totale. Le deuxième cycle a débuté en juin 2012. L'examen se fonde sur les renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui peuvent être présentés sous la forme d'un rapport national, ainsi que sur une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et autres documents officiels des Nations Unies et sur un résumé des renseignements fournis par d'autres parties prenantes. À la suite de l'adoption de la résolution 5/1, le Conseil a encore précisé les modalités de l'examen dans deux déclarations de son président (PRST/8/1 et PRST/9/2), la résolution 16/21 et la décision 17/119.

- 24.26 L'Organisation des Nations Unies ne couvre pas les frais de voyage des membres du Groupe de travail. Toutefois, un fonds de contributions volontaires destiné à « permettre aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme » en question a été mis en place et est utilisé pour financer les frais de voyage des représentants qui en font la demande. Les demandes sont satisfaites dans la limite des contributions volontaires reçues. Le fonds sert également à aider les États à se préparer à l'examen, à travers des réunions d'information organisées sur le terrain et à Genève.

Mécanismes et organes du Conseil des droits de l'homme

- 24.27 Les mécanismes et organes créés par le Conseil sont les suivants :

- a) *Procédure de requête.* Après avoir procédé à un examen de la procédure 1503, le Conseil des droits de l'homme a institué, par sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, une nouvelle procédure confidentielle, dite « de requête », qui fait partie de son architecture institutionnelle. Deux groupes de travail, le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, ont été créés pour examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête et porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises :
 - i) *Groupe de travail des communications.* Le Groupe de travail des communications a été créé pour examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de requête afin d'en déterminer la recevabilité et d'en apprécier le bien-fondé, y compris la question de savoir si la communication, considérée séparément ou conjointement avec d'autres, semble révéler un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Composé de cinq membres du Comité consultatif, il se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables;
 - ii) *Groupe de travail des situations.* Le Groupe de travail des situations a été créé pour examiner les communications sur le fondement des renseignements qui lui sont fournis par le Groupe de travail des communications et présenter au Conseil un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Composé de cinq membres du Conseil nommés à titre individuel, il se réunit deux fois par an pendant une semaine;
- b) *Groupe consultatif.* Le Groupe consultatif a été créé conformément aux paragraphes 47 à 53 de la résolution 5/1 du Conseil. Il est chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de recommander, dans un rapport adressé au Président du Conseil, les candidats possédant les plus hautes qualifications pour

occuper les postes vacants. Il est composé de cinq membres, nommés par les cinq groupes régionaux, qui siègent à titre personnel.

Groupes de travail du Conseil des droits de l'homme

24.28 Les groupes de travail que le Conseil a créés ou repris à son compte à la fin du mandat de la Commission sont les suivants :

- a) *Groupe de travail intergouvernemental chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix.* Par sa résolution 20/15 du 5 juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, de mettre au point puis de lui présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. En application de la résolution 27/17 du Conseil, le Président-Rapporteur a tenu des consultations sur une version révisée de la déclaration, et une troisième session du Groupe de travail a eu lieu du 20 au 24 avril 2015;
- b) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale priait la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, approuvée par le Conseil économique et social par sa décision 1980/128 du 2 mai 1980, la Commission décidait de créer le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, dont le mandat a été renouvelé en dernier lieu par la résolution 27/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 25 septembre 2014. Composé de cinq experts siégeant à titre personnel, le Groupe de travail se réunit trois fois par an – deux fois à Genève et une fois dans un lieu approprié de son choix. De plus, il rend visite à deux pays en moyenne par an. Il a tenu sa cent quatrième session du 15 au 19 septembre 2014 à Genève. Durant ses sessions, il examine, pour chaque pays, les anciens et nouveaux cas de disparition traités par le Secrétariat pour transmission aux gouvernements intéressés, étudie les réponses apportées par les gouvernements et les autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. Par ailleurs, il reçoit, à leur demande, les représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des parents de personnes disparues. Entre ses sessions, il travaille également sur les communications urgentes adressées aux États et sur d'autres questions;
- c) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/42, du 5 mars 1991, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243 du 31 mai 1991. Composé de cinq experts indépendants, il est chargé d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales applicables énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments juridiques internationaux pertinents acceptés par les États considérés. Le mandat du Groupe de travail a été renouvelé en dernier lieu par la résolution 24/7 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 septembre 2013. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours ouvrables et une de huit jours ouvrables), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat, se prononce par des avis sur les cas individuels qui lui ont été présentés, mais il délibère aussi et adopte des avis juridiques sur des questions d'ordre général. Par ailleurs, il rend visite en moyenne à deux pays par an. Entre ses sessions, il travaille sur les communications urgentes adressées aux États et sur d'autres questions. Le Groupe de travail a tenu sa soixante et onzième session du 17 au 21 novembre 2014;

- d) *Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires.* Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été créé par la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 avril 2005. Il a succédé au Rapporteur spécial sur les mercenaires, qui avait été institué en 1987, et son mandat a été renouvelé en dernier lieu, pour trois ans, par la résolution 24/13 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 septembre 2013. Composé de cinq experts siégeant à titre individuel, il est chargé d'étudier, de dégager et de suivre les questions, manifestations et tendances actuelles et nouvelles concernant les mercenaires, les activités ayant un lien avec les mercenaires et les activités des sociétés militaires et de sécurité privées ayant des incidences sur les droits de l'homme en général, et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en particulier, conformément à la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme. Il se réunit trois fois par an (deux fois à Genève et une fois à New York) et rend compte chaque année à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Il a tenu sa vingt-troisième session du 1^{er} au 5 décembre 2014. Il se rend dans deux pays en moyenne par an;
- e) *Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.* Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique a été créé le 1^{er} octobre 2010 par la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, lequel a reconduit son mandat pour trois ans par sa résolution 23/7, du 13 juin 2013. Composé de cinq experts indépendants et équilibré sur le plan de la représentation géographique, il a pour mission de recenser et promouvoir les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes, ainsi que d'en discuter. À ce propos, il est chargé des activités suivantes : établir un inventaire des meilleures pratiques; réaliser, avec le concours des parties prenantes, une étude des meilleurs moyens qu'il aurait de coopérer avec les États pour que ceux-ci mettent à exécution leur engagement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique; formuler des recommandations sur l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de la loi et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3, relatif à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux à Genève et une à New York) et rend visite à deux pays en moyenne par an. En 2014, il a présenté au Conseil des droits de l'homme son dernier rapport thématique sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la vie économique et sociale, notamment en période de crise économique;
- f) *Forum sur les questions relatives aux minorités.* Le Conseil des droits de l'homme a créé le Forum sur les questions relatives aux minorités par sa résolution 6/15, du 28 septembre 2007, et en a renouvelé le mandat par sa résolution 19/23 du 23 mars 2012. Le Forum, qui a remplacé le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, sert de plateforme pour favoriser le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et apporte des contributions thématiques et son expertise aux travaux du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, le Conseil ayant décidé en mars 2014, par sa résolution 25/5 (par. 11) que l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités aurait désormais le statut de rapporteur spécial. Le Forum se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables. Il a tenu sa septième session les 25 et 26 novembre 2014. En moyenne, 500 personnes, parmi lesquelles des États Membres des représentants, des mécanismes, organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et régionales, des

institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, ainsi que des représentants de groupes minoritaires du monde entier, prennent une part active à ses travaux;

- g) *Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.* Par sa résolution 17/4 du 16 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme avait décidé de créer un Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants, nommés pour une période de trois ans. Par sa résolution 26/22 du 27 juin 2014, il a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail pour une durée de trois ans. Ce groupe de travail est chargé notamment de promouvoir une diffusion et une application effectives et complètes des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Il se réunit trois fois par an et se rend en visite dans deux pays en moyenne par an;
- h) *Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.* Par sa résolution 17/4 du 16 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a également décidé de créer un Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et chargé d'examiner les tendances et les défis de l'application des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les problèmes liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Par sa résolution 26/22 du 27 juin 2014, le Conseil a décidé que le Forum continuerait à se réunir chaque année. Le Conseil a également décidé d'ajouter une journée de réunion au Forum pour permettre la mise au point et le partage de nouveaux outils et des données d'expérience. Les trois premiers forums annuels sur les entreprises et les droits de l'homme ont été organisés en décembre 2012, 2013 et 2014. Ils ont chacun attiré entre 1 000 et 2 000 participants, toutes les parties prenantes y ont contribué et un grand nombre de réunions ont été organisées en marge de leurs séances;
- i) *Groupe de travail sur le droit au développement.* Ce groupe de travail à composition non limitée avait été créé par la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 1998, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/269 du 30 juillet 1998. Le Conseil des droits de l'homme en a prorogé le mandat par sa résolution 9/3 du 18 septembre 2008, jusqu'à l'exécution de la mission qu'il lui avait assignée dans sa résolution 4/4. Ses résolutions les plus récentes sur le mandat du Groupe de travail sont les résolutions 24/4 du 26 septembre 2013 et 27/2 du 25 septembre 2014. Le Groupe de travail se réunit pendant cinq jours ouvrables par an et peut tenir des réunions informelles de deux jours entre ses sessions, à la demande du Conseil des droits de l'homme. Il a tenu sa quinzième session du 12 au 16 mai 2014;
- j) *Forum social.* Le Forum social, forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, avait été créé par la décision 2003/107 du 22 avril 2003 de la Commission des droits de l'homme et approuvé par le Conseil économique et social en vertu de sa décision 2003/264 du 23 juillet 2003. Par sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se réunirait chaque année pendant trois jours. Un président-rapporteur est nommé par le Président du Conseil et les travaux de la réunion s'appuient sur le concours de 10 experts, y compris des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations locales des pays en développement, dont les frais de voyage et de participation sont pris en charge par l'Organisation des Nations Unies. Le Forum social de 2014 s'est tenu du 1^{er} au 3 avril 2014 à Genève, conformément à la résolution 24/25 du

Conseil des droits de l'homme. La plus récente de ses résolutions concernant le mandat du Forum social est la résolution 26/28 du 27 juin 2014;

- k) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail, composé de cinq experts indépendants, a été créé par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2002, que le Conseil économique et social a entérinée par sa décision 2002/270 du 25 juillet 2002. Son mandat a été prorogé en dernier lieu, pour une durée de trois ans, par la résolution 27/25 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 septembre 2014, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14. Le Groupe de travail se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables avant la session annuelle du Conseil. Ce dernier a également décidé que le Groupe de travail se rendrait dans deux pays au moins par an et qu'il étudierait les problèmes de discrimination raciale auxquels les personnes d'ascendance africaine se heurtent, proposerait des mesures leur assurant un accès effectif et sans restriction à la justice, et formulerait des propositions pour l'élimination de la discrimination raciale à leur encontre. Par sa résolution 69/16 sur le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, l'Assemblée générale a décidé, entre autres choses, de créer un forum des personnes d'ascendance africaine, appelé à se réunir deux à trois jours pendant l'une des sessions annuelles des mécanismes de suivi de Durban. Le forum, auquel participeront tous les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine et toutes les autres parties intéressées, est envisagé comme un mécanisme de consultation inclusif, l'objectif étant de renforcer la synergie, la coordination et la complémentarité des activités consacrées aux questions relatives aux personnes d'ascendance africaine pendant la Décennie;
- l) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Ce groupe de travail a été créé par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002 et sa création a été approuvée par le Conseil économique et social par sa décision 2002/270 du 25 juillet 2002. Comme il est indiqué au paragraphe 7 de la résolution 2002/68 de la Commission, il a pour mandat de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce mandat a été prorogé en dernier lieu par la résolution 22/30 du Conseil des droits de l'homme en date du 22 mars 2013. Le Groupe de travail se réunit chaque année pour une session de deux semaines;
- m) *Experts éminents chargés du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Aux termes de sa résolution 56/266, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, à la suite de consultations avec les groupes régionaux, pour assurer le suivi de l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action. Le Secrétaire général a nommé cinq experts, qui se réunissent régulièrement. Leur dernière réunion en date s'est tenue le 4 février 2014 à Genève;
- n) *Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes vivant en complément de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.* Par sa décision 3/103 du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a créé ce comité spécial, qui a pour mandat d'élaborer des normes complémentaires destinées, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à combler les lacunes actuelles de la Convention et à proposer de nouveaux textes normatifs pour combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation

à la haine raciale et religieuse. Le Comité spécial se compose de cinq membres qui se réunissent une fois par an pendant 10 jours. Par sa résolution 10/30, le Conseil a approuvé la feuille de route adoptée par le Comité spécial comme document-cadre pour guider tous les travaux futurs sur ce point. La plus récente des résolutions du Conseil portant sur le mandat du Comité spécial est la résolution 21/30 du 24 septembre 2012. Le Comité spécial a tenu sa sixième session du 7 au 17 octobre 2014;

- o) *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.* Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a mis en place un Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones chargé de le conseiller sur les questions qui se posent à leur sujet. Composé de cinq membres, le Mécanisme se réunit une fois par an pendant cinq jours. Le Conseil recommande aussi dans cette résolution qu'un rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et un représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones participent à ces réunions. Le Président du Mécanisme d'experts présente chaque année un rapport au Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme a tenu sa septième session du 7 au 11 juillet 2014. Les plus récentes des résolutions portant sur le mandat du Mécanisme sont la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2014, et la résolution 27/13 du Conseil des droits de l'homme, en date du 25 septembre 2014;
- p) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.* Par sa résolution 15/26 du 1^{er} octobre 2010, le Conseil des droits de l'homme a créé ce groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée appelé à se réunir une fois par an pendant cinq jours et ayant pour mandat d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international, y compris, notamment, l'option d'un instrument juridique contraignant pour la réglementation, la supervision et le contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, y compris leur responsabilité, en tenant compte des principes, des principaux éléments et du projet de texte proposés par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Celui-ci a tenu sa troisième session du 21 au 25 juillet 2014. La dernière résolution en date du Conseil portant sur son mandat est la résolution 21/29 du 28 septembre 2012;
- q) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans.* Par sa résolution 21/19 du 27 septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a créé ce groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée appelé à se réunir une fois par an pendant cinq jours et ayant pour mandat de négocier, mettre au point et présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales. Sa première session s'est tenue du 15 au 19 juillet 2013. Conformément à la résolution 26/26 du Conseil des droits de l'homme, la deuxième session s'est déroulée du 2 au 6 février 2015;
- r) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.* Par sa résolution 26/9 du 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a créé ce groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, dont il a aussi décidé que la première session se tiendrait durant cinq jours ouvrables, en 2015, avant sa trentième session.

2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 702 500 dollars

- 24.29 Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme « assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ». Dans le cadre de ce réexamen, le Conseil, par la résolution 5/1 du 18 juin 2007, a créé le Comité consultatif pour remplacer la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Organe subsidiaire du Conseil, le Comité consultatif, qui fonctionne comme un groupe de réflexion sous sa direction, lui fournit des services d'experts sous forme essentiellement d'études et d'avis s'appuyant sur des recherches. Il se compose de 18 membres siégeant à titre personnel (5 membres des États africains, 5 des États d'Asie, 3 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 3 des États d'Europe occidentale et autres États, et 2 des États d'Europe orientale), qui sont désignés par les États Membres de l'ONU et élus par les membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans. Le Comité consultatif tient deux sessions par an pendant 10 jours ouvrables au maximum.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 202 000 dollars

- 24.30 Le Comité des droits de l'homme, créé par l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), est composé de 18 experts siégeant à titre personnel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques que lui présentent les 168 États parties et reçoit les communications émanant des particuliers qui se disent victimes de violations du Pacte de la part d'États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte, ou y ayant adhéré (115 États). Il a également compétence pour examiner les communications émanant des 48 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie activement à promouvoir la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (81 États parties). Le Comité se réunit trois fois par an à Genève (une fois pendant trois semaines et deux jours, et deux fois pendant quatre semaines), chaque session étant précédée, une semaine durant, d'une réunion d'un groupe de travail de cinq à huit membres.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 289 600 dollars

- 24.31 Le Comité spécial a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, pour enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Composé de trois États Membres, il se réunit une fois par an à Genève et une fois par an à New York. Chaque année, il se rend pour une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient en vue d'y entendre des témoins possédant des informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La réunion qu'il tient à Genève a lieu au cours de l'examen du point 7 de l'ordre du jour

du Conseil des droits de l'homme (la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés). À New York, les membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission).

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 572 500 dollars

- 24.32 Créé par le Conseil économique et social en vertu de sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est composé de 18 experts siégeant à titre personnel, désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil économique et social pour une durée de quatre ans. Ce dernier a approuvé son règlement intérieur et le calendrier des réunions de son groupe de travail de présession par sa décision 1990/251 du 21 mai 1990. Le Comité est chargé de surveiller l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 162 États parties et en adressant des recommandations d'ordre général au Conseil économique et social. Il surveille également la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 8/2 du 18 juin 2008, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117, et qui est entré en vigueur le 5 mai 2013. En vertu de ce protocole facultatif, le Comité est habilité à recevoir et à examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers des États parties (au nombre de 17 à ce jour) ou en leur nom au sujet de violations alléguées de la Convention. Il tient de l'article 11 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité se réunit à Genève trois fois par an (deux fois trois semaines et une fois deux semaines), et, immédiatement après deux de ces sessions, un groupe de travail de présession, composé de cinq membres, se réunit pendant une semaine pour préparer l'organisation des sessions suivantes.

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 017 100 dollars

- 24.33 Le Comité des droits de l'enfant a été créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il contrôle en outre l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (169 États parties), entré en vigueur le 18 janvier 2002, et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (158 États parties), entré en vigueur le 12 février 2002, en examinant les rapports des États parties. Les États parties à ces protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du texte en ce qui les concerne. Par la suite, ils doivent inclure dans les rapports qu'ils présentent au Comité en application de l'article 44 de la Convention tous renseignements complémentaires relatifs à l'application des Protocoles. Le Comité surveille également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, entré en vigueur le 14 avril 2014, qui instaure une procédure de présentation de communications individuelles. En

vertu de ce protocole, le Comité est habilité à recevoir et à examiner des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers des États parties (au nombre de 14 à ce jour) ou en leur nom au sujet d'allégations de violations de la Convention. Il tient de l'article 13 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention par un État partie. Le Comité se réunit à Genève trois fois par an pendant trois semaines, dont deux semaines en chambres parallèles. Immédiatement après chaque session, un groupe de travail de présession plénier se réunit pendant une semaine afin de préparer la session suivante.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 105 300 dollars

- 24.34 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture est composé de 10 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (au nombre de 156) et les communications émanant de particuliers et portant sur des violations de la Convention par les États parties (au nombre de 65) qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention. Il a également le pouvoir de mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (142 États). Le Comité se réunit à Genève trois fois par an, pendant 11 semaines et demie au total.

8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 947 200 dollars

- 24.35 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entré en vigueur le 22 juin 2006, et, à ce jour, 76 États y ont adhéré. Il est composé de 25 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties pour une durée de quatre ans. Comme le prévoit l'article 1 du Protocole, le Sous-Comité effectue des visites régulières sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté. Il formule ensuite des recommandations visant à améliorer le traitement et la situation de ces personnes et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Il se réunit à Genève trois fois par an pendant une semaine. Selon l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention qui doivent être créés ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention des mauvais traitements.

9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 809 900 dollars

- 24.36 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été créé en application de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

(résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques que lui présentent les États parties (au nombre de 177) et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention par les États parties (au nombre de 55) qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention. Il se réunit trois fois par an à Genève, deux fois pendant trois semaines et une fois pendant quatre semaines.

10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 603 600 dollars

- 24.37 Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été créé en application de l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 14 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une période de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (au nombre de 47). Trois États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilitera le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention survenues après son entrée en vigueur (quand 10 États parties l'auront officiellement acceptée). Le Comité se réunit à Genève pendant deux sessions par an, l'une de deux semaines et l'autre d'une semaine et demie.

11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 679 300 dollars

- 24.38 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été institué en application de l'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 23 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il examine les rapports que les États parties (au nombre de 188 à ce jour) présentent en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations d'ordre général. Le Comité se réunit à Genève trois fois par an, pendant 11 semaines et demie au total.
- 24.39 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur le 22 décembre 2000 et compte 105 États parties. Il donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers et de transmettre ses vues à leur sujet aux parties concernées. Il tient par ailleurs de l'article 8 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole qui ne se sont pas soustraits à la procédure d'enquête, comme les y autorise l'article 10 du Protocole. Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications et faire les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé. Ce groupe de travail est composé de cinq membres du Comité, qui se réunissent 10 jours ouvrables par an au total avant la session du Comité.

12. Comité des droits des personnes handicapées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 477 600 dollars

- 24.40 Le Comité des droits des personnes handicapées a été créé en application de l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Il est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une période de quatre ans. Il examine les rapports présentés par les États parties (au nombre de 150 à ce jour) en application de l'article 35 de la Convention. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, puis tous les quatre ans. Chaque rapport est examiné par le Comité, qui formule les suggestions et les recommandations d'ordre général qu'il estime appropriées et qui les transmet à l'État partie intéressé.
- 24.41 En vertu du Protocole facultatif à la Convention, qui a également été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 et qui est entré en vigueur le 3 mai 2008, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers des États parties (au nombre de 85 à ce jour) ou en leur nom concernant des allégations de violations de la Convention. Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention par un État partie.
- 24.42 Conformément à la résolution 66/229 de l'Assemblée générale, le Comité s'est réuni à Genève deux fois par an, une fois pendant trois semaines et une fois pendant trois semaines et demie. Dans sa résolution 67/160, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à compter de 2014, à tenir chaque année, dans le prolongement de ses deux sessions annuelles, deux réunions d'une semaine chacune d'un groupe de travail de présession.

13. Comité des disparitions forcées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 675 500 dollars

- 24.43 Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177 du 20 décembre 2006, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Le Comité des disparitions forcées a été créé en application de l'article 26 de la Convention. Composé de 10 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans, il examine les rapports présentés par les États parties (au nombre de 43 à ce jour) en application de l'article 29 de la Convention. Il reçoit également les communications émanant de particuliers présentées dans le cadre de la procédure prévue à l'article 31 de la Convention pour les États parties (au nombre de 17) qui ont reconnu la compétence du Comité, ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la Convention, il peut également recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître sa compétence en la matière (14 États parties l'ont fait). En vertu de l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite. Le Comité se réunit à Genève deux fois par an pendant deux semaines.

14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 150 900 dollars

- 24.44 En application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissent chaque année. Ces réunions rassemblent les présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.

Tableau 24.7 **Ressources nécessaires : organes directeurs**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
1. Conseil des droits de l'homme	1 682,5	1 559,4	—	—
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	687,7	702,5	—	—
3. Comité des droits de l'homme	2 061,5	2 202,0	—	—
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	290,3	289,6	—	—
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1 311,9	1 572,5	—	—
6. Comité des droits de l'enfant	2 117,3	2 017,1	—	—
7. Comité contre la torture	1 190,3	1 105,3	—	—
8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1 869,1	1 947,2	—	—
9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1 538,5	1 809,9	—	—
10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	602,4	603,6	—	—
11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2 458,2	2 679,3	—	—
12. Comité des droits des personnes handicapées	2 408,8	2 477,6	—	—
13. Comité des disparitions forcées	671,0	675,5	—	—
14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	165,9	150,9	—	—
Total	19 055,4	19 792,4	—	—

24.45 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 24.8.

Tableau 24.8 **Ressources nécessaires : organes directeurs**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	19 055,4	19 792,4	–	–
Total	19 055,4	19 792,4	–	–

24.46 Les crédits demandés au titre des autres objets de dépense, d'un montant total de 19 792 400 dollars, servent à financer les frais de voyage des représentants de tous les organes énumérés au tableau 24.7; les autres dépenses de personnel, y compris le personnel temporaire assurant le service des sessions; les voyages du personnel participant aux activités des organes directeurs; les frais généraux de fonctionnement; les fournitures et accessoires; le mobilier et le matériel.

24.47 L'augmentation nette de 737 000 dollars par rapport au précédent budget s'explique principalement par l'augmentation des dépenses relatives à de nouveaux mandats découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Cette augmentation est en partie compensée par l'élimination de dépenses non renouvelables relatives aux mandats de durée limitée, ainsi que par la réduction proposée crédits demandés au titre des frais de voyage du personnel exposée au paragraphe 24.15 du présent rapport.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 105 600 dollars

24.48 La direction exécutive et l'administration sont constituées du Bureau exécutif du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, du Service de la communication externe, de la Section de la sûreté et de la sécurité et du Bureau de New York.

24.49 Le Haut-Commissaire est le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies auquel incombe la principale responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141. Il conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et il est chargée de coordonner les activités touchant les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

24.50 Le Haut-Commissaire assure la direction exécutive globale, l'administration et l'encadrement et élabore les orientations générales nécessaires à l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme est appliqué en collaboration avec les États et les autres parties intéressées afin d'éliminer les obstacles au plein respect de tous les droits de l'homme et d'empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent. Son exécution

pas nécessairement par la poursuite du dialogue entre le Haut-Commissariat et les pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Il demeurera fondé sur les valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui invitent à promouvoir la démocratie, à renforcer l'état de droit et à respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. Sa priorité restera de souligner l'importance à accorder aux droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux, de lutter contre la pauvreté, de combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus, y compris la race, le sexe, la langue ou la religion, de promouvoir les droits des enfants et des femmes, de mieux faire connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, de répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et de régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

- 24.51 Les États Membres qui en font la demande bénéficieront de plus d'aide à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris dans leurs divers efforts de renforcement des capacités. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée et cohérente, compte tenu de l'interdépendance de ces droits. La problématique hommes-femmes sera intégralement prise en considération dans l'élaboration et l'application des normes et procédures afin que les violations commises à l'encontre de groupes issus de divers secteurs de la société civile, y compris les femmes et les filles, soient clairement établies et réprimées. Le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les autres organes des Nations Unies concernés et les mécanismes conventionnels bénéficieront d'un appui technique et administratif. On s'attachera en particulier à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme aura pour objectif d'accomplir l'obligation essentielle de garantir l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les partenaires.
- 24.52 Le Haut-Commissaire adjoint aide le Haut-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du Haut-Commissariat. En outre, les responsabilités d'encadrement exécutif du Haut-Commissaire adjoint comprennent la supervision directe de toutes les divisions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui viennent en appui au Haut-Commissaire et des fonctions utiles à l'ensemble du Haut-Commissariat qui relèvent de la direction exécutive et de l'administration ainsi que de l'appui au programme.

Bureau de New York

- 24.53 Sous la direction du Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente les politiques et objectifs du Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York lors des réunions des organes directeurs, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, lors des réunions interdépartementales et interinstitutions, auprès du Cabinet du Secrétaire général et lors des réunions avec les missions permanentes des États Membres, notamment ceux qui ne sont pas représentés à Genève, ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales et des médias. Il joue un rôle central pour ce qui est d'intégrer les droits de l'homme dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales.
- 24.54 Dirigé par un sous-secrétaire général, le Bureau de New York collabore avec divers partenaires dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires économiques et

sociales et des affaires humanitaires, en particulier le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale réunie en plénière et ses Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Il compte également le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, ainsi que le Cabinet du Secrétaire général et d'autres entités, départements et services établis à New York parmi ses principaux collaborateurs. Il préside aussi un certain nombre d'organes, dont le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

- 24.55 Avec un directeur ayant rang de sous-secrétaire général à la tête de son Bureau de New York, le Haut-Commissariat peut, en l'absence de la Haut-Commissaire, être représenté à un niveau suffisamment élevé dans les comités exécutifs dotés d'un pouvoir de décision, en particulier le Comité des politiques et le Conseil de direction du Secrétaire général, et participer aux débats de politique générale de haut niveau. La capacité du Bureau de New York en matière de prise de décisions et de communication, dans le cadre général établi par la Haut-Commissaire, s'en est trouvée renforcée, tout comme l'efficacité et la productivité du Haut-Commissariat.

Tableau 24.9 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires à l'exécution des décisions des organes délibérants					
Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
a) Gestion efficace du programme de travail	Produits et services fournis en temps voulu	Objectif	90	90	90
		Estimation		90	90
		Résultats effectifs			90
b) Personnel recruté et nommé en temps voulu	Réduction de la durée moyenne de vacance des postes d'administrateur	Objectif	55	200	210
		Estimation		173	210
		Résultats effectifs			120
c) Recensement des questions nouvelles exigeant l'attention des États Membres dans le domaine des droits de l'homme	Augmentation du nombre de références aux problèmes soulevés dans le rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme lors du dialogue interactif	Objectif	97	97	97
		Estimation		95	95
		Résultats effectifs			97
d) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	Augmentation du nombre de documents directifs sur les droits de l'homme adoptés par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions	Objectif	18	18	17
		Estimation		17	17
		Résultats effectifs			17
e) Amélioration de la représentation géographique des fonctionnaires et de l'équilibre entre les sexes	i) Augmentation du pourcentage de postes soumis à la répartition géographique qui sont attribués à des ressortissants d'États Membres non représentés ou sous-représentés	Objectif	20	61	23
		Estimation		40	60
		Résultats effectifs			27

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
	ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Objectif	50	55	50
		Estimation		59	55
		Résultats effectifs			59
f) Meilleur respect des délais de soumission de la documentation	Augmentation du pourcentage de documents d'avant session soumis dans les délais prescrits	Objectif	80	65	61.3
		Estimation		57	57
		Résultats effectifs			77
g) Déploiement sans délai de spécialistes des droits de l'homme pour empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent et faire respecter le principe de responsabilité, conformément au mandat de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes, de commissions d'enquête et de missions de recueil d'informations dans le domaine des droits de l'homme lancées ou appuyées par le Haut-Commissariat dans les plus brefs délais, quel que soit leur mode de financement	Objectif	24	19	16
		Estimation		20	18
		Résultats effectifs			20
h) Meilleure connaissance pratique et théorique des activités menées par le Haut-Commissariat par les titulaires et garants des droits de l'homme	i) Augmentation du nombre d'articles, écrits dans toutes les langues, faisant référence au Haut-Commissariat	Objectif	25 000	23 000	–
		Estimation		24 000	22 000
		Résultats effectifs			23 610
	ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site du Haut-Commissariat consacrées aux dernières nouvelles	Objectif	464 000	152 000	135 000
		Estimation		422 000	147 000
		Résultats effectifs			487 000

Facteurs externes

- 24.56 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des ressources suffisantes sont disponibles; b) les États font preuve de la volonté politique de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Produits

- 24.57 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions : Assemblée générale (4 séances plénières); Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) (90 séances);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : Conseil des droits de l'homme (rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) (2); Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) : rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
- i) Activités ou documentation techniques : production de contenus et tenue à jour des sections du site Web du Haut-Commissariat destinées au public et de l'Intranet (1);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : entretien des relations avec les représentants des médias et fourniture régulière d'informations aux médias aux fins de publication (1); production de documents nécessaires aux campagnes d'information, y compris des affiches, des dossiers de presse et des pochettes de documentation (1);
- c) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : publication de directives internes sur l'application du projet de plan-programme biennal et du plan de gestion du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (1); coordination des activités intersectorielles nécessitant l'adoption d'une approche intégrée, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau du Haut-Commissariat (1); suivi de l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme (1); coordination, examen et production de documents (1); coordination, examen et validation des contributions et déclarations du Haut-Commissariat aux grandes réunions et aux comités exécutifs et de ses contributions aux rapports du Secrétaire général (1); évaluation de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat (1).

24.58 La répartition des ressources prévues pour la Direction exécutive et l'administration est indiquée dans le tableau 24.10.

Tableau 24.10 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	16 792,2	15 695,8	49	46
Autres objets de dépense	1 475,9	1 409,8	—	—
Total partiel	18 268,1	17 105,6	49	46
Ressources extrabudgétaires	23 619,8	24 067,2	57	57
Total	41 887,9	41 172,8	106	103

24.59 Le montant prévu de 15 695 800 dollars couvre 46 postes [1 SGA, 2 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 9 P 4, 4 P-3, 4 G(1°C) et 19 G(AC)]. La baisse de 1 096 400 dollars s'explique par la perte de trois postes (1 P-5 et 2 P-3) par transfert au sous-programme 3 :

- a) Deux postes (1 P-5 et 1 P-3) de la Section de liaison avec la société civile (au Service de la communication externe) sont transférés en raison de la fusion avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux au titre du sous-programme 3 afin de tirer parti des similitudes entre leurs fonctions et de contribuer à l'intensification des efforts de renforcement des capacités des acteurs de la société civile sur le terrain (voir par. 24.96 du présent rapport);

- b) Un poste P-3 est transféré du Bureau de New York (Direction exécutive et administration) à la Section d'appui aux missions de paix à New York au titre du sous-programme 3, en vue de renforcer la collaboration du Haut-Commissariat avec des partenaires clefs dans le domaine du maintien de la paix (voir par. 24.96 du présent rapport).
- 24.60 Le montant de 1 409 800 dollars demandé à la rubrique Autres objets de dépense doit servir à financer, notamment, les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages du personnel, les services contractuels et les autres frais de fonctionnement. La diminution nette de 66 100 dollars par rapport au précédent budget tient essentiellement à la réduction proposée des dépenses au titre des voyages exposée au paragraphe 24.15 du présent rapport.
- 24.61 Le Haut-Commissariat est également appuyé par 57 postes financés par des ressources extrabudgétaires [1 D-1, 5 P-5, 14 P-4, 24 P-3 et 13 G(AC)]. Les ressources extrabudgétaires, estimées à 24 067 200 dollars, sont essentiellement utilisées pour mener à bien les activités de la Section des relations extérieures et des donateurs, de la Section des communications et de la Section de la sûreté et de la sécurité. Elles servent aussi à financer certaines activités du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation et du Groupe des réunions, des publications et des documents. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York disposent également de ressources extrabudgétaires compte tenu du rôle de coordination globale qui revient au Haut-Commissariat et de sa contribution essentielle aux efforts visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans les quatre domaines d'action des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales. Tous les postes de la Section des relations extérieures et des donateurs et de la Section de la sûreté et de la sécurité ainsi que les activités connexes qui ne sont pas liées aux postes sont entièrement financés par des ressources extrabudgétaires.

C. Programme de travail

- 24.62 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme au tableau 24.11 ci-après.

Tableau 24.11 Ressources nécessaires, par sous-programme

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	26 698,1	24 300,8	57	54
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	27 155,4	32 983,7	83	83
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège				
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	60 902,7	45 431,7	99	102
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	2 621,8	2 511,0	10	10

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	41 088,1	43 865,7	81	84
Total partiel	158 466,1	149 092,9	330	333
Quotes-parts hors budget ordinaire	2 383,1	4 357,6	3	8
Ressources extrabudgétaires	200 321,9	189 435,2	608	539
Total	361 171,1	342 885,7	941	880

^a Sept postes temporaires, soit : a) quatre postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes », et b) trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 24 300 800 dollars

- 24.63 Le sous-programme sera mis exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.
- 24.64 Le sous-programme continuera d'aider à renforcer les trois composantes, à savoir l'intégration des droits de l'homme, le droit au développement et la recherche et l'analyse, et de les rendre plus visibles, en mettant l'accent sur l'analyse et le développement des compétences thématiques dans les domaines d'action prioritaires recensés par les organes délibérants dont il est chargé. Le programme de travail 2016-2017 consolidera les activités en cours dans ces domaines et appuiera la composante recherche et analyse dans les travaux consacrés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au programme de développement pour l'après-2015, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités, aux droits fondamentaux de la femme et à la problématique hommes-femmes, à l'état de droit et à la démocratie, à la non-discrimination et aux méthodes de formation. Le Haut-Commissariat conserve en outre ses compétences thématiques concernant le droit au développement et les partenariats mondiaux pour le développement en application des résolutions annuelles de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Cela comprend un appui au Groupe de travail sur le droit au développement et au Forum social. Les travaux sur l'égalité et la non-discrimination se poursuivront dans le cadre du programme pour donner plus de relief et de visibilité à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment dans la perspective de la Décennie des personnes d'ascendance africaine, afin d'en faire un thème transversal des activités et programmes du Haut-Commissariat. Le programme continuera à intégrer les droits de l'homme et leur dimension antisexiste dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies, y compris en mettant l'accent sur les droits fondamentaux des femmes. Les questions relatives aux peuples autochtones ont reçu une nouvelle

impulsion avec l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la création du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

a) Intégration des droits de l'homme

Tableau 24.12 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration de ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Soutien accru à la prise en considération de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité et à la gouvernance et l'état de droit	Augmentation du nombre des projets et activités des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme	Objectif	45	56	65
		Estimation		45	55
		Résultats effectifs			65
b) Renforcement des capacités des entités des Nations Unies, pour donner à ces dernières les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les pays qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà	Augmentation du nombre des activités, projets et descriptifs de programmes des Nations Unies qui tiennent davantage compte de tous les droits de l'homme	Objectif	37	36	35
		Estimation		36	35
		Résultats effectifs			35
c) Meilleure connaissance dans tout le système des Nations Unies des questions de droits de l'homme et de leurs aspects intéressant la problématique hommes-femmes et le handicap	Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat	Objectif	15	25	15
		Estimation		15	20
		Résultats effectifs			15

Facteurs externes

- 24.65 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les bureaux, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

Produits

- 24.66 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

- i) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à l'intégration des droits de l'homme (4);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques concernant l'intégration des droits de l'homme (2);
- ii) Comité consultatif : documentation destinée aux organes délibérants : études/documents de travail/rapports concernant l'intégration des droits de l'homme (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : matériels de formation, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la police civile des Nations Unies; supports d'auto-apprentissage et directives sur la protection des droits de l'homme et recueils de pratiques exemplaires (1);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : production d'outils et de matériels de formation pour le renforcement des systèmes nationaux de protection, conformément à l'ancienne décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général (voir la résolution 59/196 de l'Assemblée générale, par. 11) et pour le programme de développement pour l'après-2015 (2), pour le renforcement des capacités nationales d'administration de la justice, en particulier dans les situations d'après conflit (résolution 57/221) et pour la mise en place et le fonctionnement de mécanismes transitoires d'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit (résolution 60/159) (15);
 - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres qui en font la demande sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'intégration de ces droits dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit (4);
 - iv) Mise au point d'outils méthodologiques concernant la protection des droits de l'homme et la consolidation des institutions et de l'éducation, pour favoriser l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et pour faciliter, le cas échéant, l'application pratique des démarches axées sur les droits fondamentaux dans tous ces domaines (10);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires) :
 - i) Stages, séminaires et ateliers de formation : sessions sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et matériels de formation, à l'intention des entités intéressées des Nations Unies (6); sessions à l'intention du personnel de maintien de la paix, en application des résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001) et 1820 (2008) (8);
 - ii) Séminaires et ateliers consacrés à l'élaboration de directives et d'outils à l'usage du personnel de maintien de la paix (2), à la mise au point de pratiques exemplaires en ce qui concerne l'accès à la justice et la justice transitionnelle ainsi que de directives et d'outils pour les questions d'état de droit (6) et la protection des droits de l'homme, à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des opérations de paix des Nations Unies et d'autres entités (4).

b) Droit au développement

Tableau 24.13 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Réalizations escomptées du Secrétariat		Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Meilleure intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, le cas échéant, dans les politiques et les activités opérationnelles de développement des acteurs intéressés à tous les niveaux	Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à faire une place au droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement	Objectif	11	10	10
		Estimation		10	8
		Résultats effectifs			10
b) Promotion et protection accrues de la réalisation du droit au développement	Augmentation du nombre des activités et projets menés pour appuyer la réalisation du droit au développement	Objectif	4	3	–
		Estimation		3	–
		Résultats effectifs			–
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	Augmentation du nombre des activités organisées et des études et matériels d'information rendus accessibles par le Haut-Commissariat, à l'intention du système des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à accroître la prise de conscience, la connaissance et la compréhension de la réalisation du droit au développement	Objectif	11	10	–
		Estimation		10	8
		Résultats effectifs			29

Facteurs externes

- 24.67 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies; les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont : a) la dynamique du débat qui aura lieu sur le droit au développement au sein des organes intergouvernementaux, et b) la capacité et la volonté des parties prenantes de s'intéresser de près au droit au développement et de le mettre en œuvre.

Produits

- 24.68 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur le droit au développement (2);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (2);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2); rapports analytiques dans le domaine du droit au développement (4); rapports du Forum social (2);
- iii) Comité consultatif : documentation destinée aux organes délibérants : rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (2);
- iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions (40);
- v) Forum social : services fonctionnels pour les réunions (12);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : matériels d'autoformation relatifs à l'intégration du droit au développement, y compris dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies); recueils de pratiques exemplaires; outils et pochettes de sensibilisation (fascicules, affiches); brochures consacrées aux questions les plus courantes (10);
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux États Membres, à leur demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres sur la mise en œuvre du droit au développement; fourniture d'un appui au Groupe de travail sur l'intégration du droit au développement dans les partenariats de développement dans le monde, sous l'angle du droit au développement (1).

c) Recherche et analyse

Tableau 24.14 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en faisant progresser la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Amélioration du respect de l'exercice universel de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en participant à la lutte contre la discrimination et en appuyant les efforts des États Membres dans ce sens	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice par chacun de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales	Objectif	67	66	65
		Estimation		66	65
		Résultats effectifs			65
b) Renforcement des initiatives contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	Accroissement du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	Objectif	22	26	25
		Estimation		20	25
		Résultats effectifs			25

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	Augmentation du nombre des activités menées à bien et des mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	Objectif	45	46	45
		Estimation		46	45
		Résultats effectifs			45
d) Renforcement des activités menées pour promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de la protection juridique des droits de l'homme et pour plaider en faveur de la mise en œuvre de tous ces droits, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale	Accroissement du nombre des activités menées et des mesures prises pour mieux promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et plaider en faveur de la mise en œuvre de tous ces droits	Objectif	37	36	35
		Estimation		36	35
		Résultats effectifs			35
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales des droits de l'homme, le cas échéant, qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous	Accroissement du nombre des activités menées et des mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous	Objectif	53	52	52
		Estimation		52	53
		Résultats effectifs			52
f) Renforcement des compétences méthodologiques nécessaires pour la mise en œuvre des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour les conseils et l'assistance fournis aux États qui en font la demande, au système des Nations Unies et aux autres parties intéressées	Augmentation du nombre des directives et des outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir la réalisation de tous les droits de l'homme	Objectif	51	50	52
		Estimation		50	40
		Résultats effectifs			52
g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour dispenser formations et conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'en protéger ainsi les détenteurs au niveau national	Augmentation du nombre des activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'action pertinents	Objectif	53	52	52
		Estimation		52	51
		Résultats effectifs			52

Facteurs externes

- 24.69 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont a) la dynamique du débat qui aura lieu au sein des organes internationaux dans les domaines pertinents et b) la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

- 24.70 Les produits de l'exercice 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (12); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes et les manifestations contemporaines du racisme (6); les peuples autochtones et les minorités (4); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2); et d'autres questions thématiques (22);
 - ii) Conseil économique et social : documentation destinée aux organes délibérants : rapports à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les activités du Haut-Commissariat visant à promouvoir les droits des peuples autochtones (3); rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels (2);
 - iii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (44) et réunions des groupes de travail du Conseil comme suit : Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (20); Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes venant en complément de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (40); Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (20); Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, mettre au point et soumettre au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant en milieu rural (20) et Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (20);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur : l'état de droit et la démocratie (21), les droits économiques, sociaux et culturels (10), le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes et les manifestations contemporaines du racisme (14), les peuples autochtones et les minorités (12), le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et d'autres questions thématiques (12), recommandations adoptées par le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2), rapports du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2), rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2), rapports du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires (2), rapports du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (2), rapports du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à

la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (2);

- iv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les peuples autochtones : services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (20);
- v) Comité consultatif : documentation destinée aux organes délibérants : rapports, études et documents de travail sur divers thèmes examinés par le Comité consultatif dans le cadre de l'intégration des droits de l'homme (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : a) 8 nouvelles fiches d'information et révision de 4 fiches existantes (12); b) 4 publications de la série sur la formation professionnelle spécialisée; c) 6 dossiers de référence, dont un choix de décisions des mécanismes des droits de l'homme; d) 8 numéros spéciaux consacrés aux grands enjeux en matière de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux; et e) 14 réimpressions, à savoir 8 fiches d'information en trois langues, 4 ouvrages de référence en trois langues et 2 publications en deux langues;
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la promotion, la protection et l'intégration des droits des femmes (1);
 - iii) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : gestion du bureau d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents imprimés et autres sur les droits de l'homme; outils et matériels d'information sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; élaboration de matériels pour la sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels (brochures, affiches et pochettes d'information); fascicules répondant aux questions les plus courantes; outils et matériels d'information sur la mise en œuvre des droits des femmes, élaboration d'outils de sensibilisation aux droits des femmes (brochures, affiches et pochettes d'information); fascicules répondant aux questions les plus courantes; outils et matériels concernant la mise en œuvre des droits des minorités et des peuples autochtones; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux mêmes questions (brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions les plus courantes; outils et matériels consacrés à des questions intéressant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (12);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Stages, séminaires et ateliers de formation : séminaires sur les droits des autochtones (5); contributions majeures aux séminaires organisés à l'intention d'utilisateurs extérieurs par le secrétariat du Haut-Commissariat, ainsi qu'à d'autres séminaires (10); meilleures pratiques en matière de promotion, de protection et d'intégration des droits des femmes (5); renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème : séminaires, ateliers et cours sur les droits économiques, sociaux et culturels (8); sur les droits de l'homme et les personnes handicapées (4); sur le renforcement de l'état de droit et des mécanismes démocratiques (4); sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme (8);

- ii) Bourses de recherche et autres : mise en œuvre des programmes de bourses destinés aux peuples autochtones et aux minorités (30).

24.71 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 1 est indiquée au tableau 24.15 ci-dessous.

Tableau 24.15 **Ressources nécessaires : sous-programme 1**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	20 650,6	20 219,8	57	54
Autres objets de dépense	6 047,5	4 081,0	—	—
Total partiel	26 698,1	24 300,8	57	54
Quotes-parts hors budget ordinaire	667,8	624,6	1	1
Ressources extrabudgétaires	21 764,1	19 037,1	46	31
Total	49 130,0	43 962,5	104	86

^a Dont trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

- 24.72 Le montant demandé de 20 219 800 dollars, qui représente une baisse nette de 430 800 dollars, servirait à financer 54 postes [1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 20 P-4, 13 P-3, 2 P-2/1 et 9 G(AC)], dont trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)]. La réduction nette s'explique par le transfert de trois postes [1 P-4, 1 P-2 et 1 G(AC)], précédemment rattachés au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, au sous-programme 4, à l'appui du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires; cette réduction se trouve en partie compensée par la création en 2015, pour la durée de l'exercice, de trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».
- 24.73 Le montant des ressources prévues au titre des autres objets de dépense, soit 4 081 000 dollars au total, qui représente une baisse nette de 1 966 500 dollars, couvrirait les autres dépenses de personnel, services de consultants, voyages de représentants et de membres du personnel, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, achats de fournitures et d'accessoires et subventions et contributions. Cette diminution nette correspond principalement à l'élimination de dépenses non renouvelables liées à des mandats de durée limitée procédant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à la réduction proposée au titre des voyages du personnel, comme indiqué au paragraphe 24.15 du présent rapport; elle est en partie effacée par l'augmentation des ressources requises qu'entraîne le mandat nouveau concernant la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
- 24.74 Le sous-programme comporte aussi un poste P-4 financé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 31 postes financés par des ressources extrabudgétaires [2 P-5, 16 P-4, 6 P-3 et 7 G(AC)].

- 24.75 Des ressources extrabudgétaires estimées à 19 037 100 dollars seraient utilisées, sur l'exercice 2016-2017, pour atteindre les objectifs du sous-programme 1. Elles continueraient, en particulier, à jouer un rôle important pour l'élaboration de liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement, qui feront l'objet de travaux de recherche et d'analyse, en vue de la mise au point d'instruments pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme dans leurs activités, pour assurer la mise en œuvre du droit au développement au niveau national et appliquer des connaissances spécialisées sur les questions de droits de l'homme et les méthodes correspondantes de manière à améliorer la connaissance, la conscience et la compréhension des problèmes des droits de l'homme.
- 24.76 Des ressources extrabudgétaires disponibles au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, estimées à 828 800 dollars, serviront, en application des résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, à fournir des concours aux représentants des organisations et communautés autochtones dans le monde pour leur permettre de participer aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que d'influer sur le programme général de travail en contribuant à l'amélioration de la protection juridique des droits de l'homme et en plaidant pour la mise en œuvre de tous ces droits, ainsi qu'en contribuant au renforcement du respect de l'exercice universel de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces fonds serviront également à financer la prise en charge de frais de voyage ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 32 983 700 dollars

- 24.77 Le sous-programme sera mis en œuvre conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.
- 24.78 Pendant l'exercice biennal, les activités menées au titre de ce sous-programme consisteront surtout à fournir un appui fonctionnel et administratif aux organes chargés de contrôler l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Comité des droits de l'homme; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; le Comité des droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'implication d'enfants dans les conflits armés; le Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Comité des droits des personnes handicapées; le Comité des disparitions forcées; et à la Réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme; au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture; au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans le cadre de ce sous-programme sont également traitées les communications individuelles et les procédures d'enquête relevant des organes conventionnels, s'il y a lieu.

- 24.79 Pour épauler les organes susmentionnés, il faudra leur apporter un appui fonctionnel et administratif concret et complet dans les efforts qu'ils font pour améliorer leur efficacité. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter l'appui fonctionnel et technique voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les enquêtes effectuées par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en application de tel ou tel traité ou à la demande des États et en vue du traitement des communications individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme. Les activités du sous-programme tendront également à la mise en œuvre des recommandations formulées par toutes les parties prenantes, en particulier les experts des organes conventionnels, concernant le renforcement du système conventionnel.
- 24.80 À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/268 sur le renforcement du système conventionnel, le Haut-Commissariat est également chargé de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités dans le cadre des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Les activités ont pour but de fournir aux États parties les services consultatifs, l'assistance technique et les moyens d'action qui les aideront à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Ce programme comprendra les éléments suivants : a) affecter, selon que de besoin, des spécialistes du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans chaque bureau régional du Haut-Commissariat; b) consolider la coopération avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme au sein des organisations régionales pour aider les États à présenter leurs rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment grâce à la formation de formateurs; c) établir un fichier d'experts en ce qui concerne la présentation de rapports aux organes conventionnels, en tenant compte de la répartition géographique, de l'équilibre entre les sexes, de l'expérience professionnelle et des différents systèmes juridiques; d) apporter une assistance directe aux États parties au niveau national, en constituant et renforçant la capacité institutionnelle à présenter des rapports et à répondre aux communications émanant des particuliers, et en améliorant les connaissances techniques grâce à une formation ponctuelle organisée au niveau national sur les directives régissant la présentation de rapports et e) faciliter la mise en commun des meilleures pratiques entre les États parties.

Tableau 24.16 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en fournissant un appui et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels	i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents	Objectif	70	50	70
		Estimation		65	10
		Résultats effectifs			72

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
	ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le veulent bien à appliquer leurs recommandations et observations finales, à tenir compte de leurs avis concernant les communications individuelles et pour faire en sorte qu'il y soit donné suite	Objectif	15	15	15
		Estimation		15	15
		Résultats effectifs			20
b) Appui à la réforme menée par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels du fait de l'amélioration des méthodes de travail	Objectif	360	250	–
		Estimation		250	230
		Résultats effectifs			230
c) Appui aux États parties qui en font la demande aux fins de l'établissement et de la présentation dans les délais de leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	Nombre d'activités mises en œuvre pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels	Objectif	18	12	–
		Estimation		12	–
		Résultats effectifs			–
d) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	Augmentation de l'utilisation des informations émanant des organes conventionnels [Nombre de connexions à l'Index universel des droits de l'homme]	Objectif	600 000	600 000	570 000
		Estimation		600 000	570 000
		Résultats effectifs			–
e) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	Objectif	45	45	25
		Estimation		45	25
		Résultats effectifs			33

Facteurs externes

24.81 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'existe aucun facteur extérieur important susceptible de compromettre l'obtention des résultats escomptés, comme des circonstances particulières influant sur la réceptivité des gouvernements et autres partenaires; b) les principales parties prenantes, notamment les gouvernements, d'autres organes et organismes des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, ainsi que les organisations régionales et internationales, continuent de coopérer et c) des ressources suffisantes, notamment extrabudgétaires, sont mises à disposition.

Produits

24.82 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants :

- a. Rapport du Comité des droits de l'enfant (1); rapports du Comité contre la torture (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (suppléments) (2); rapports du Comité des droits des personnes handicapées (3); rapports du Comité des disparitions forcées (2); rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2); rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale (1);
- b. Rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'état de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (2);
- ii) Conseil économique et social : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapport du Comité des droits des personnes handicapées (1);
- iii) Conseil des droits de l'homme : documentation destinée aux organes délibérants : a) rapports sur l'état d'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (2); rapports sur l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur l'examen périodique universel (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (2); b) rapports du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2);
- iv) Commission de la condition de la femme : documentation destinée aux organes délibérants : notes du Secrétaire général transmettant les résultats des délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, présentés conformément à l'article 21.2 de la Convention (2);
- v) Comité des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (294); réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports présentés par les États (40); listes de questions concernant les rapports de pays (40); liste des points à traiter avant le rapport de pays (14); observations générales (2); rapports sur la suite donnée aux observations finales (6); liste des

points à traiter avant la présentation des rapports (14); communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : décisions ou vues (226); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte (6); révision du règlement intérieur (2);

vi) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (160); réunions du groupe de travail présession (40);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports de pays (40); listes de points à traiter avant le rapport de pays (14); observations finales (40); observations générales (3);

vii) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (200);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales concernant les rapports présentés par les États parties (40); observations générales (2); liste de sujets (40); rapports sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (8); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (4);

viii) Comité contre la torture :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (230);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales concernant les rapports présentés par les États (34); liste de questions (17); liste des points à traiter avant la présentation des rapports (12); décisions relatives aux communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (128); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (2); rapport transmettant les résultats des enquêtes confidentielles concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans certains États parties, comme le prévoit l'article 20 de la Convention (1); observations générales (1); rapports sur la suite donnée aux dispositions de l'article 19 de la Convention (4);

ix) Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (60);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : recommandations et observations concernant les visites effectuées dans les pays (8); les visites consultatives (2); les visites aux mécanismes nationaux de prévention (4); les visites de suivi (4); réponses des États parties (12); et rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité (2);

x) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (72);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (32); liste de questions (2); liste des points à traiter avant la présentation des rapports (32); observations générales (1);
- xi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de comité (206); réunions des groupes de travail présession (60); réunions du groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (40); réunions du groupe de travail sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à propos des enquêtes (21);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales (56); liste de points et de questions (48); listes de points et de questions à traiter avant le rapport de pays (8); documents de séance sur le rapport du groupe de travail de présession (6); documents de séance sur le rapport du groupe de travail sur les communications (6); état de présentation des rapports (2); documents faisant état des moyens d'accélérer les travaux du Comité (2); rapports, sur demande, concernant les travaux du Comité (6); décisions prises par le Comité au titre des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention (18); document présentant les activités entreprises comme suite aux décisions relatives aux communications visées à l'article 2 du Protocole facultatif (2); observations générales (3); modification de fond du règlement intérieur (1); documents mettant en évidence les évolutions en ce qui concerne l'application de certains articles de la Convention ou de certaines recommandations formulées par le Comité pour l'aider dans son examen des rapports des États parties (6);
- xii) Comité des droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (240); réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (50) et aux Protocoles facultatifs à la Convention (concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) (25); listes de questions ayant trait à tous les rapports de pays (75); observations générales (3); décisions ou opinions sur les communications individuelles présentées au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (2);
- xiii) Comité des droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (170);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (28); liste de questions (28); documents concernant les méthodes de travail et d'autres questions (3); observations générales (2); décisions prises par le Comité sur les communications individuelles au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (8); rapports sur la suite donnée aux communications présentées au titre du Protocole facultatif à la Convention (4); rapports sur les enquêtes (1);

- xiv) Comité des disparitions forcées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (80);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports présentés par les États (10); demandes de renseignements supplémentaires concernant les rapports transmis par les pays, présentées conformément au paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention et au paragraphe 4 de l'article 48 du Règlement intérieur (6); communications individuelles présentées en vertu de l'article 31 de la Convention (10); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 31 de la Convention (10); demandes d'action en urgence prévues à l'article 30 de la Convention (120); révision du Règlement intérieur, des méthodes de travail et d'autres documents (5); observations générales (2);
- xv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : services fonctionnels pour les réunions (40);
- xvi) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : services fonctionnels pour les réunions (20);
- xvii) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xviii) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xix) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xx) Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xxi) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);

- xxii) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxiii) Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxiv) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (4);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport préalable à la réunion des États Parties à la Convention, le cas échéant (2); rapport de la réunion des États parties à la Convention (2);
- xxv) Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxvi) Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xxvii) Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et réunions intercomités :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (20);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention de l'Assemblée générale (2); rapports des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur les méthodes de travail des organes conventionnels en ce qui concerne le mécanisme de présentation des rapports des États parties (2); rapports sur l'application des recommandations issues des réunions intercomités et de la réunion des présidents (2); historique des derniers rapports (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : brochures concernant les activités des organes conventionnels et des fonds humanitaires ainsi que du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (11);

- ii) Promotion d'instruments juridiques : réunions d'information sur les questions de procédure intéressant les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme à l'intention des États Membres (1) et des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes (1); activités de suivi du Comité contre la torture concernant les recommandations formulées en vertu de l'article 22 de la Convention (2); suivi de la procédure de présentation de rapports (2); activités de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les recommandations formulées en vertu de l'article 14 de la Convention (2); activités de suivi du Comité des droits de l'enfant concernant la présentation des rapports (2); activités de suivi du Comité des droits des personnes handicapées concernant la présentation de rapports et des commentaires; gestion des requêtes (1); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et activités de suivi concernant la présentation de rapports et des commentaires (3); établissement et traduction d'analyses juridiques à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1); activités de suivi du Comité des droits de l'homme concernant les recommandations formulées en vertu de la procédure de présentation de communications individuelles (2);
- iii) Manifestations spéciales : réunions d'information à l'intention des nouveaux membres des comités et du Conseil d'administration des fonds humanitaires (5);
- iv) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs : conception et exécution de projets (gestion de projets) (2);
- v) Apports à des produits communs : contribution aux activités conjointes (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires) :
 - i) Stages, séminaires et ateliers sur la présentation de rapports, les communications individuelles, les visites dans les pays et le suivi des recommandations formulées par des organes conventionnels (12); participation à des stages et séminaires (20);
 - ii) Projets opérationnels : détachement de personnel auprès de missions sur le terrain afin de dispenser des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et d'aider à la formulation de stratégies de défense des droits de l'homme (1);
- d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services de documentation et de publication : 30 à 40 profils de pays (1);
 - ii) Évaluations : évaluation des demandes de financement, et suivi et évaluation des projets financés chaque année au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (490).

24.83 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 24.17 ci-dessous.

Tableau 24.17 Ressources nécessaires : sous-programme 2

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	24 055,5	27 907,4	83	83
Autres objets de dépense	3 099,9	5 076,3	–	–
Total partiel	27 155,4	32 983,7	83	83
Ressources extrabudgétaires	22 722,1	21 699,3	22	7
Total	49 877,5	54 683,0	105	90

- 24.84 Le montant demandé de 27 907 400 dollars, en augmentation nette de 3 851 900 dollars, permettra de financer 83 postes [1 D-1, 4 P-5, 15 P-4, 40 P-3, 6 P-2/1 et 17 G(AC)]. Cette augmentation est due à l'effet-report de 25 postes [1 P-4, 21 P-3, 1 P-2 et 2 G(AC)] créés en 2015 en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme ».
- 24.85 Le montant de 5 076 300 dollars demandé au titre des autres objets de dépense, en hausse nette de 1 976 400 dollars, couvrira les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les frais de voyage des fonctionnaires, les services contractuels ainsi que les subventions et contributions. L'augmentation nette s'explique principalement par les dépenses supplémentaires découlant des nouveaux mandats aux fins de renforcement des organes conventionnels des droits de l'homme; elle est en partie compensée par l'élimination de dépenses non renouvelables et la réduction proposée des frais de voyage des fonctionnaires tel qu'indiqué au paragraphe 24.15 du présent rapport.
- 24.86 Le sous-programme compte également sept postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 4 G(AC)] financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires disponibles pour l'exécution du sous-programme au titre du Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre pour les droits de l'homme, d'un montant estimé à 4 709 400 dollars, ont été essentielles pour assurer l'appui aux activités suivantes : les travaux des organes conventionnels et ceux du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (service et organisation des réunions des organes conventionnels, réunions du Fonds de contributions volontaires et d'autres réunions du même type); et rédaction d'observations finales, de décisions et d'observations générales, préparation de missions et établissement de rapports sur les missions. Elles contribuent à renforcer la coordination et la synergie entre les organes conventionnels ainsi que leur collaboration avec les parties prenantes, notamment les États parties, les institutions spécialisées et d'autres organismes de l'ONU, et avec les organisations non gouvernementales.
- 24.87 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, estimées à 15 536 100 dollars, seraient utilisées conformément aux dispositions de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui demande que l'on vienne en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde

entier. Le programme devrait permettre en particulier de financer environ 400 projets dans plus de 80 pays et de fournir aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance sur les plans médical, psychologique, social, économique et juridique, notamment.

- 24.88 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, estimées à 1 453 800 dollars, financeraient l'octroi de subventions annuelles à quelque 80 projets situés dans plus de 40 pays, apportant une assistance directe et de longue durée (de nature juridique, médicale, psychologique et sociale) à des milliers de victimes de formes modernes d'esclavage.
- 24.89 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds spécial créé pour le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, financeraient chaque année l'octroi de subventions à quelque 10 projets dans les pays qui ont ratifié le Protocole facultatif, reçu la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et publié son rapport. Les subventions visent à appuyer l'application des recommandations du Sous-Comité.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 47 942 700 dollars

- 24.90 Le sous-programme sera mis en œuvre conformément à la stratégie décrite au sous-programme 3 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017. Comme suite à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7, par. VI.18), une sous-rubrique sur les ressources nécessaires pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été ajoutée.
- 24.91 Les activités menées au titre du sous-programme viseront essentiellement à renforcer l'application des normes en matière de droits de l'homme au niveau national et à élaborer et fournir, à la demande des gouvernements, des programmes de services consultatifs et d'assistance technique à l'échelon national, sous-régional et régional, en vue de mettre en place des infrastructures nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et de renforcer les capacités des pays en la matière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de renforcer ses partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les missions de maintien et de consolidation de la paix afin d'aider les pays qui en font la demande à créer des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant notamment des recommandations des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, des activités communes seront menées par les bureaux et les missions des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme seront mobilisés, et le siège et les bureaux régionaux, nationaux et autonomes fourniront des conseils techniques. Le Haut-Commissariat continuera également de veiller à ce que les titulaires de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent leur rôle de manière efficiente et efficace et à ce que des mesures soient prises dès l'apparition de signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. Il continuera en outre d'apporter un appui à la mise en place de commissions d'enquête, de soutenir leurs activités et de permettre de donner suite à leurs conclusions.
- 24.92 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, le Haut-Commissariat s'emploiera à accroître sa présence sur le terrain, en consolidant ses capacités et en renforçant ses équipes régionales, afin que les services d'experts qu'il propose profitent directement à ses partenaires et bénéficiaires partout dans le monde. Ce faisant, il veillera à ce que ses centres régionaux, après avoir été restructurés, disposent de personnel spécialisé dans le domaine du renforcement des capacités et du suivi de

l'examen périodique universel, des organes conventionnels, des procédures spéciales et des questions thématiques, de façon à pouvoir fournir rapidement des services adaptés aux gouvernements qui ont fait la demande. Il continuera d'avoir pour priorité stratégique le renforcement de ses échanges avec la société civile, étant posé qu'une société civile dynamique, diverse et indépendante, capable de fonctionner librement, bien informée et experte en matière des droits de l'homme est un élément indispensable à la protection durable des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Depuis 2015, les activités menées au titre du sous-programme permettent de renforcer la participation des acteurs nationaux de la société civile aux travaux du Haut-Commissariat et de l'ensemble des entités et mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et contribuent à la promotion d'un espace protégé où ces acteurs puissent mener à bien leurs activités dans le domaine.

Tableau 24.18 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en renforçant encore les capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande, dans le respect des lignes directrices du présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme	Augmentation du nombre de modifications apportées aux lois et politiques pour les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande	Objectif	22	20	17
		Estimation		20	17
		Résultats effectifs			20
b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice de tous les droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande	Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat	Objectif	80	61	61
		Estimation		75	62
		Résultats effectifs			65
c) Accroissement, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme	Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions, au moyen de services consultatifs et d'activités de coopération technique	Objectif	13	12	11
		Estimation		12	11
		Résultats effectifs			11
d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États	Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme offerts à tous les acteurs aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme	Objectif	25	24	17
		Estimation		24	23
		Résultats effectifs			17

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande	Objectif	25	24	23
		Estimation		24	23
		Résultats effectifs			23
f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler rapidement des situations de violations massives des droits de l'homme	Objectif	11	10	9
		Estimation		10	9
		Résultats effectifs			9
g) Apport d'une assistance rapide et efficace aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel	Objectif	31	30	25
		Estimation		30	25
		Résultats effectifs			25

Facteurs externes

- 24.93 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des contributions volontaires (ressources extrabudgétaires) continuent d'être versées pour financer les activités sur le terrain; b) les principales parties concernées, à savoir les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile, les institutions nationales et les organisations régionales et internationales, continuent de coopérer comme elles le font actuellement.

Produits

- 24.94 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme (1); rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe et les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport du Centre sous-

régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (1); mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2);

ii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fournis aux réunions du Conseil organisées dans le cadre du sous-programme (70);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité international de coordination chargé d'accréditer les institutions nationales qui respectent les Principes de Paris (1); rapport sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (1); rapports sur des pays particuliers que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (75); rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (2); rapports des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits instituées par le Conseil des droits de l'homme (12);
- c. Appui aux commissions d'enquête et aux missions d'établissement des faits instituées par le Conseil;

iii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (10);

iv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : services fonctionnels pour les réunions (4);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- i) Communiqués de presse et points de presse des Haut-Commissaire et Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (120); communiqués de presse et points de presse sur les activités des groupes de travail, des rapporteurs et représentants spéciaux et des experts indépendants chargés de pays en particulier (120);
- ii) Appui aux visites officielles dans les pays des Haut-Commissaire et Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (20); réunions avec des États Membres et des pays donateurs (150);
- iii) Activités ou documentation techniques : création et mise à jour, sur l'intranet du Haut-Commissariat, d'une base de données pour la gestion des informations géographiques et du cycle des projets (1); élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de certains groupes professionnels (10); tenue à jour d'informations relatives aux activités menées sur le terrain et aux projets de coopération technique pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat (1);
- iv) Appui aux commissions d'enquête et aux missions d'établissement des faits instituées par le Conseil (12);

- v) Apports à des produits communs : fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture de services consultatifs et d'un appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes et institutions des Nations Unies (50); élaboration, gestion, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets de coopération technique nationaux et régionaux (50);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : consultations et ateliers aux niveaux régional et sous-régional (69); deux sessions de formation et une consultation régionales organisées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe à l'intention de participants issus des gouvernements, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile de la région;
 - iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui aux bureaux de pays du Haut-Commissariat, aux bureaux et centres régionaux, aux conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies, notamment lors de l'examen, de la planification, du lancement, de l'appui, du suivi et de l'évaluation des opérations, ainsi qu'aux composantes droits de l'homme des missions de paix (39).

24.95 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 3 est indiquée dans les tableaux 24.19 et 24.20 ci-dessous.

a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 45 431 700 dollars

Tableau 24.19 **Ressources nécessaires : sous-programme 3 a)**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	31 872,1	32 851,8	99	102
Autres objets de dépense	29 030,6	12 579,9	–	–
Total partiel	60 902,7	45 431,7	99	102
Quotes-parts hors budget ordinaire	1 715,3	3 733,0	2	7
Ressources extrabudgétaires	136 022,5	129 387,6	503	465
Total	198 640,5	178 552,3	604	574

24.96 Le montant de 32 851 800 dollars, en hausse de 979 700 dollars, permettra de financer en partie 102 postes [1 D-2, 8 D-1, 13 P-5, 24 P-4, 37 P-3, 5 P-2 et 14 G(AC)]. Cette augmentation s'explique par :

- a) L'effet-report sur l'exercice biennal de 14 postes créés en 2015, à savoir : i) neuf postes P-3 créés en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »; ii) cinq postes (1 P-5, 1 P-4 et 3 P-3) liés à la mise en place d'une structure sur le terrain en application de la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dont la création a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 69/262 (sect. VIII);
 - b) Le transfert de trois postes (2 P-4 et 2 P-3) relevant de la Direction exécutive et administration, à savoir :
 - i) Deux postes (1 P-5 et 1 P-3) transférés de la Section de liaison avec la société civile (au sein du Service de la communication externe) à la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, les deux sections ayant été regroupées afin de tirer parti de leurs fonctions communes et permettre le développement des activités de renforcement des capacités compte tenu des besoins des acteurs de la société civile sur le terrain;
 - ii) Un poste P-3 transféré du Bureau de New York à la Section d'appui aux missions de paix, en vue d'améliorer la collaboration du Haut-Commissariat avec ses principaux partenaires dans le domaine du maintien de la paix. Cette nouvelle section, établie à New York, relève du sous-programme 3. Trois autres postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] sont également transférés depuis Genève (au sein du sous-programme 3).
- 24.97 L'augmentation des ressources demandées est en partie compensée par a) le gel du recrutement à des postes permanents (532 000 dollars) conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, comme indiqué au paragraphe 24.14 du présent rapport, et b) des ajustements dans les prévisions de dépenses de plusieurs lieux d'affectation hors Siège, qui ont été apportés afin de mieux comptabiliser le coût des postes de chaque lieu d'affectation.
- 24.98 En outre, pour consolider et renforcer les capacités régionales du Haut-Commissariat, dont la priorité est d'accroître sa présence sur le terrain, il est proposé d'en restructurer les huit centres régionaux, de façon à ce que les services d'experts qu'il propose profitent directement à ses partenaires et bénéficiaires partout dans le monde. L'effectif de base de chaque centre se composerait d'un Représentant régional de classe D-1, afin que les compétences requises correspondent à un niveau plus élevé de responsabilité, et de spécialistes des droits de l'homme chargés de le seconder (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3). Afin de mener à bien cette restructuration dans les huit centres régionaux, il est proposé de :
- a) Transférer sur le terrain 18 postes établis à Genève (2 D-1, 5 P-5, 6 P-4, 5 P-3);
 - b) Créer un poste D-1 et deux postes P-5 dans les centres régionaux;
 - c) Reclasser à D-1 cinq postes P-5 et à P-4 quatre postes P-3 dans les centres régionaux.
- 24.99 Les huit centres régionaux se verraient ainsi doter d'une structure de base identique. Compte tenu du transfert sur le terrain de postes établis à Genève, il est également proposé de supprimer trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) à Genève. La restructuration proposée serait sans incidence financière, le renforcement des entités présentes sur le terrain étant entièrement compensé par le transfert des 18 postes de Genève vers des lieux d'affectation moins coûteux (dans les centres régionaux) et par la suppression des trois postes d'agent des services généraux.
- 24.100 Les ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 12 579 900 dollars, en diminution de 16 450 700 dollars, permettront de financer les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et des fonctionnaires, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les achats de

fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel et les subventions et contributions. La baisse des ressources demandées tient essentiellement à la non-reconduction de dépenses non renouvelables afférentes aux mandats de durée limitée et à la réduction proposée au titre des voyages comme indiqué au paragraphe 24.15 du présent rapport. Elle est en partie contrebalancée notamment par l'ouverture de crédits supplémentaires pour financer les nouvelles activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans diverses résolutions – ouverture de crédits approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262 (sect. VIII) –, ainsi que par l'ouverture de crédits supplémentaires au titre des nouvelles activités décidées par l'Assemblée dans sa résolution 68/268 sur le renforcement des organes conventionnels des droits de l'homme.

- 24.101 Le sous-programme est actuellement doté de deux postes (1 P-5 et 1 P-3) financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la création de cinq autres postes (3 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] étant proposée au titre du budget 2015-2016. Le sous-programme compte également 465 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires [2 D-1, 36 P-5, 40 P-4, 66 P-3, 11 P-2/1, 202 G(AC) et 108 AN].
- 24.102 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, d'un montant estimé à 32 102 600 dollars, permettraient au Haut-Commissariat de mettre en œuvre des projets au niveau mondial, conformément au mandat du Haut-Commissaire et de la mission que lui ont confiée le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les États à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. En collaboration avec le Conseil d'administration, la Division continuera de veiller à la cohérence de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, qui englobe les travaux des organes créés par traité, les procédures spéciales et la coopération technique.
- 24.103 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme, d'un montant estimé à 95 312 800 dollars, permettraient notamment de continuer à fournir un appui efficace aux titulaires de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'alimenter et tenir à jour les pages du site Web du Haut-Commissariat consacrées aux activités sur le terrain. Elles permettraient également de continuer de fournir un appui aux activités de projet gérées par les unités du siège chargées d'un secteur géographique ou par les entités présentes sur le terrain.
- 24.104 Les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, dont le montant pour 2016-2017 est estimé à 1 972 200 dollars, permettraient au Haut-Commissariat d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme et de l'administration de la justice, des obligations relatives à l'établissement de rapports, de la sensibilisation et de la formation en matière de droits de l'homme, du suivi des situations des droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont dispose le pays pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- 24.105 Parmi les mesures de renforcement des capacités des organes conventionnels énoncées dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale prévoit des activités aussi bien au siège qu'au niveau des entités du Haut-Commissariat présentes sur le terrain et leur alloue des ressources. Les activités devant être menées au siège et les ressources correspondantes sont inscrites dans le sous-programme 2.

b) Centre sous-régional des droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 511 000 dollars

Tableau 24.20 Ressources nécessaires : sous-programme 3 b)

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 989,8	1 867,6	10	10
Autres objets de dépense	632,0	643,4	–	–
Total partiel	2 621,8	2 511,0	10	10
Ressources extrabudgétaires	808,4	548,0	–	–
Total	3 430,2	3 059,0	10	10

- 24.106 Le montant de 1 867 600 dollars, en baisse de 122 200 dollars, permettra de financer 10 postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 4 AL et 1 AN). La diminution des crédits demandés tient aux ajustements apportés pour mieux comptabiliser le coût des postes du lieu d'affectation; elle est en partie contrebalancée par l'effet-report sur l'exercice biennal d'un poste P-3 créé en 2015 en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels des droits de l'homme.
- 24.107 Le montant de 643 400 dollars prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, en hausse de 11 400 dollars, permettra de financer les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les achats de fournitures, d'accessoires, de mobilier et de matériel et les subventions et contributions. La hausse des crédits demandés tient principalement aux dépenses supplémentaires liées aux nouvelles activités visant à renforcer les organes conventionnels; elle est en partie compensée par une baisse des prévisions de dépenses compte tenu des dépenses constatées aux exercices précédents.

Sous-programme 4**Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires***Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 43 865 700 dollars*

- 24.108 Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017.
- 24.109 Durant l'exercice biennal, les activités menées au titre du sous-programme consisteront principalement à : a) fournir des services de secrétariat et un appui fonctionnel aux principaux organes des droits de l'homme créés par la Charte, dont le Conseil des droits de l'homme et son groupe consultatif d'experts, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les autres mécanismes subsidiaires, notamment l'examen périodique universel et les deux groupes de travail établis dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, et le groupe consultatif chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales; b) assurer un

appui fonctionnel et administratif aux procédures thématiques d'établissement des faits de façon à protéger les victimes potentielles et à réduire le nombre de violations des droits de l'homme, ce qui suppose : de faciliter l'application des recommandations relatives aux procédures spéciales thématiques; d'améliorer, si besoin est, la coordination entre les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et entre ceux-ci et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme; et d'aider les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à mettre en lumière les violations imminentes des droits de l'homme et à déterminer les besoins des États en ce qui concerne l'aide technique et le renforcement des capacités. Des services de secrétariat et un appui fonctionnel sont également fournis aux mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme au titre du sous-programme 1.

Tableau 24.21 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes sous-tendant le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	i) Accroissement du pourcentage de documents soumis dans les délais au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents	Objectif	61	60	49
		Estimation		60	49
		Résultats effectifs			76
	ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres faisant part de leur avis quant à l'appui fourni par le Secrétariat	Objectif	85,7	85,0	85,0
		Estimation		85,6	82,0
		Résultats effectifs			85,5
b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance efficace aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin	Nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel	Objectif	21	21	21
		Estimation		21	20
		Résultats effectifs			21
c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme	i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques	Objectif	14	12	10
		Estimation		12	10
		Résultats effectifs			11
	ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États	Objectif	655	650	640
		Estimation		650	640
		Résultats effectifs			552

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
d) Renforcement de l'appui concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises	i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits	Objectif	88	88	87
		Estimation		88	85
		Résultats effectifs			85
	ii) Accroissement du pourcentage de communications examinées par les organes circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises d'exécution grâce à l'appui efficace fourni en temps utile par le Secrétariat	Objectif	94	92	92
		Estimation		92	90
		Résultats effectifs			75
e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer	Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel dans le respect de leurs mandats respectifs	Objectif	82	80	75
		Estimation		80	75
		Résultats effectifs			72

Facteurs externes

- 24.110 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes, qui peuvent avoir une incidence sur les activités prévues, sont réunies : a) les gouvernements et les autres partenaires continuent de participer à l'examen période universel; b) les gouvernements et les autres partenaires donnent suite rapidement aux recommandations, conclusions, décisions, communications et demandes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; c) des ressources humaines et financières sont disponibles; d) les autres organismes et organes des Nations Unies coopèrent.

Produits

- 24.111 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Conseil des droits de l'homme (2); rapports du Rapporteur spécial sur le logement convenable (2); rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (2); rapports du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2); rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2); rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports du Rapporteur spécial sur les formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (2); rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le thème « Glorification du nazisme : caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (2); rapports du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (2); rapports du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (2); rapports du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2); rapports du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2); rapports du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (2); rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (2); rapports du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2); rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2); rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2); rapports du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2); rapports du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (2); rapports du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (2); rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2); rapports du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (2); rapports du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels (2); rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (2); rapports du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2); rapports de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports du Rapporteur spécial sur les droits des minorités (2); rapports de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (2); rapports de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); rapports sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres titulaires de mandat (4);

ii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (40); séances privées du Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte (8); groupe consultatif pour la nomination des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales (48); Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); Forum sur les questions relatives aux minorités (8); Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (48); Conseil des droits de l'homme en session plénière (200); Conseil des droits de l'homme en session extraordinaire

(40); Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail des communications (40); Groupe de travail des situations (40); comités de rédaction thématiques (60); groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (20); Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions (40); Groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel aux fins de l'examen des États (108); Forum social (12); services techniques pour les manifestations et les consultations tenues parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme (environ 400); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (20); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); Groupe de travail sur la détention arbitraire (72); Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires (60); Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (60); Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (60);

b. Documentation destinée aux organes délibérants :

- i. Cinq documents pour chacun des 84 pays examinés dans le cadre du mécanisme d'examen périodique (420); ordre du jour annoté du Groupe de travail des communications (4); ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations (4); rapports du Groupe de travail des communications (4); rapports du Groupe de travail des situations (4); rapports sur les travaux des séances tenues à huis clos par le Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte (4); ordre du jour provisoire annoté du Conseil des droits de l'homme (6); rapports uniques sur les travaux de chaque session du Conseil des droits de l'homme (6); réponses écrites des gouvernements (70); déclarations écrites des organisations non gouvernementales (environ 500); communications des États Membres (80); rapport annuel du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (2);
- ii. Rapports des experts indépendants sur : les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (6); les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (6); la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (6); l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme (6);
- iii. Rapports des Rapporteurs spéciaux sur : le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination à cet égard (6); les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (6); le domaine des droits culturels (6); les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (6); la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (6); le droit à l'éducation (6); le droit de réunion pacifique

et la liberté d'association (6); le droit à l'alimentation (6); le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (6); la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (8); les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (6); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); la liberté de religion ou de conviction (8); les droits de l'homme des migrants (6); les droits des minorités (6); les droits des personnes handicapées (6); la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (8); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (8); les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (6); l'indépendance des juges et des avocats (6); la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (6); la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (6); la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (6); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (6); la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (8); la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (6); les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (6);

iv. Rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (6); rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire (8); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (8); rapports du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (6); rapports du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (6); rapports sur la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2); rapports sur les communications conjointes des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (6); rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (2); rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres titulaires de mandat (4);

c. Assistance aux représentants et rapporteurs : assistance aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (entre les sessions et durant les sessions), au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Groupe de travail sur la détention arbitraire, au Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, au Groupe de travail et Forum sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et au Forum sur les questions relatives aux minorités; séances de formation à l'entrée en fonction des nouveaux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (52);

iii) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité consultatif (40);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : ordre du jour provisoire annoté du Comité consultatif (4); rapports des experts près le Comité consultatif (10); rapports du Comité consultatif (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Activités ou documentation techniques : tenue des pages du site Web, de l'extranet et de l'intranet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrées aux activités des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et au Conseil des droits de l'homme, de la base de données thématique sur les communications relatives aux procédures spéciales et d'une base de données sur les disparitions forcées (7), et d'outils d'information et de communication supplémentaires créés à l'usage de la Division (8); rapports statistiques du Conseil des droits de l'homme (6); listes mensuelles des communications (24);
 - ii) Promotion d'instruments juridiques : préparation de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées (12);
 - iii) Missions d'établissement des faits : assistance aux experts indépendants dans le cadre de la procédure de plainte (1);
 - iv) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et groupes de travail (6); réunions d'information d'avant et d'après session tenues par le Secrétaire du Conseil à l'intention des organisations non gouvernementales (12);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : ateliers visant à aider les pays et les parties prenantes à se préparer à l'examen périodique universel (4); séances d'information et stages de formation organisés à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement en vue de renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires (4).

24.112 La répartition des ressources prévues pour le sous-programme 4 est indiquée dans le tableau 24.22.

Tableau 24.22 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	28 571,8	30 191,5	81	84
Autres objets de dépense	12 516,3	13 674,2	—	—
Total partiel	41 088,1	43 865,7	81	84

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Ressources extrabudgétaires	19 004,8	18 763,2	37	36
Total	60 092,9	62 628,9	118	120

^a Dont quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

- 24.113 Le montant de 30 191 500 dollars, en hausse de 1 619 700 dollar par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer 84 postes [1 D-2, 3 D-1, 5 P-5, 28 P-4, 28 P-3, 8 P-2/1 et 11 G(AC)], dont quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] alloués au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Cette augmentation s'explique par : a) le transfert de trois postes [1 P-4, 1 P-2 et 1 G(AC)] alloués au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises au titre du sous-programme 1; b) l'effet-report de quatre postes P-3 créés en 2015 conformément aux dispositions des résolutions 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21 du Conseil des droits de l'homme et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262 (sect. VIII).
- 24.114 Le montant de 13 674 200 dollars demandé au titre des autres objets de dépense, qui représente une augmentation nette de 1 157 900 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages de représentants et de membres du personnel, d'autres frais généraux de fonctionnement et les subventions et contributions. L'augmentation nette s'explique principalement par les ressources supplémentaires prévues au titre des nouveaux mandats établis dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme et approuvés par l'Assemblée générale; elle est en partie contrebalancée par : a) l'élimination de dépenses non renouvelables afférentes à des mandats de durée limitée; b) la réduction des dépenses de consultants et des frais de voyage du personnel, qui est indiquée au paragraphe 24.15 du présent rapport.
- 24.115 Le sous-programme est également doté de 36 postes (4 P-4, 11 P-3, 9 P-2/1 et 12 G(AC)) financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme, estimées à 14 048 000 dollars, continueront d'être utilisées pour appuyer le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, de manière que les principaux objectifs du sous-programme soient réalisés.
- 24.116 Deux fonds d'affectation spéciale ont été créés par le Conseil des droits de l'homme pour soutenir le processus d'examen périodique universel. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel doté d'un montant estimatif de 1 680 200 dollars, qui sert à financer la participation active des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, sans représentation permanente à Genève, sera administré conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel, doté d'un montant estimatif de 2 490 500 dollars. L'efficacité des deux fonds renforcera les synergies au fur et à mesure que les pays en développement, et les pays les moins avancés en particulier, prendront une part plus importante au processus d'examen périodique universel et acquerront les moyens d'en appliquer les conclusions.
- 24.117 Le Conseil des droits de l'homme a aussi créé un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en

développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, doté d'un montant estimatif de 544 500 dollars, en vue de donner aux pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement les moyens de prendre activement part aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes subsidiaires et de les encourager à participer effectivement et en connaissance de cause aux processus consultatifs et décisionnels connexes.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 682 400 dollars

- 24.118 Les Services de la gestion et de l'appui au programme fournissent des services de planification et de gestion des ressources financières et humaines, de coordination des activités de perfectionnement du personnel, d'administration générale, ainsi que des services informatiques. Ils assurent également d'autres fonctions en rapport avec les activités financées au moyen des fonds extrabudgétaires. Leurs fonctions sont les suivantes :
- a) Recrutement et gestion du personnel : recrutement, sélection, administration et gestion du tableau d'effectifs du Haut-Commissariat;
 - b) Budgétisation et gestion financière : comptabilisation des recettes et des dépenses; comptabilisation des recettes et des dépenses; élaboration des budgets-programmes biennaux et des plans annuels de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires; élaboration et approbation des demandes d'allocation de crédits sur fonds extrabudgétaires, contrôle financier et certification des comptes du Haut-Commissariat; établissement de rapports sur l'exécution du budget; élaboration de documents d'information de nature financière pour le Conseil chargé de l'examen du budget, l'examen semestriel, le rapport annuel et les rapports spécifiques destinés aux bailleurs de fonds; suivi des taux d'exécution des projets financés au moyen de fonds extrabudgétaires; fourniture d'un appui et de conseils aux directeurs de projet sur les questions liées au financement, au budget et aux finances; contribution à la mise au point d'outils connexes, notamment de systèmes d'information en ligne; examen et approbation des accords de financement avec les donateurs conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU; établissement des demandes de financement des missions d'établissement des faits et des commissions spéciales créées par le Conseil des droits de l'homme et des états de l'incidence sur le budget-programme des projets de résolution du Conseil des droits de l'homme et organes conventionnels;
 - c) Services administratifs généraux : services des séances; services de transport et de voyage pour les fonctionnaires, les membres des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ainsi que des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants; greffe; la gestion des locaux et des bureaux, y compris les communications; achats de matériel et de fournitures de bureau; passation de contrats de services; contrôle des biens durables et non durables détenus au siège et sur le terrain;
 - d) Informatique : conception technique et maintenance opérationnelle des sites Web, des bases de données et des systèmes informatiques du Haut-Commissariat; fourniture d'appui et de services destinés aux usagers de l'information et des systèmes informatiques, gestion des documents officiels de l'ONU ayant trait aux droits de l'homme, conception, mise au point et tenue à jour de systèmes informatiques et d'applications Web, y compris des bases de données spécialisées;
 - e) Perfectionnement du personnel : recensement des besoins de formation et des priorités d'apprentissage stratégiques pour le personnel du Haut-Commissariat, y compris le personnel de terrain et le personnel recruté sur le plan national; élaboration de politiques en la matière

et d'un plan d'ensemble; contrôle de la mise en œuvre des plans d'apprentissage annuels et suivi des résultats conformément au plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat, l'accent étant mis sur l'amélioration des compétences spécialisées; organisation d'ateliers d'orientation à l'intention des nouveaux fonctionnaires afin de leur permettre de mieux connaître le rôle du Haut-Commissariat et de s'adapter efficacement et sans heurt à leur nouvel environnement de travail, ainsi que de les orienter et de les accompagner dans leur perfectionnement professionnel et dans l'évolution de leur carrière.

- 24.119 La répartition des ressources prévues pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 24.23.

Tableau 24.23 **Ressources nécessaires : appui au programme**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	8 410,6	8 146,7	25	25
Autres objets de dépense	2 887,3	2 535,7	–	–
Total partiel	11 297,9	10 682,4	25	25
Fonds extrabudgétaires	41 055,5	43 731,6	52	51
Total	52 353,4	54 414,4	77	76

- 24.120 Le montant de 8 146 700 dollars, qui représente une diminution de 263 900 dollars, permettra de financer partiellement 25 postes [1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 2 P-2/1 et 11 G(AC)]. La diminution s'explique par le gel du recrutement à des postes permanents, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, comme indiqué au paragraphe 24.16 du présent rapport.
- 24.121 Le montant de 2 535 700 dollars prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, qui représente une diminution nette de 351 600 dollars, couvrira les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel, et les subventions et contributions. La diminution nette est imputable aux facteurs suivants : a) la réduction au titre des contributions aux services communs liés aux technologies informatiques en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, ainsi qu'il ressort du paragraphe 24.16 du présent rapport; b) la suppression du personnel temporaire (autre que pour les réunions) engagé à titre ponctuel pour assurer la continuité des opérations dans le cadre d'un financement limité en raison de la suppression de postes effectuée en 2014-2015, conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale; c) la réduction proposée des dépenses au titre des voyages indiquée au paragraphe 24.15 du présent rapport.
- 24.122 Les ressources extrabudgétaires destinées à l'appui au programme disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme, dont le montant est estimé à 15 042 400 dollars, et celles provenant de l'appui au programme, estimées à 28 689 200 dollars, permettraient de financer 51 postes de personnel d'appui [6 P-4, 5 P-3, 2 G(1°C) et 38 G(AC)] et serviraient à renforcer les capacités des Services de la gestion et de l'appui au programme et à financer l'ensemble des services fournis au titre de l'appui au programme. Ces ressources continueraient également d'être utilisées pour financer les services communs fournis

moyennant remboursement au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement dans les lieux d'affectation hors Siège et par l'Office des Nations Unies à Genève, qui relèvent des activités financées par les contributions extrabudgétaires.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 289 900 dollars

- 24.123 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre (le membre nommé par l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.124 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires (1963-1964) et des événements de juillet 1974. En outre, à la suite de l'accord du 31 juillet 1997 entre les dirigeants des deux communautés, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.
- 24.125 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 doit permettre la poursuite des activités du Comité liées au projet lancé en août 2006 concernant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues à Chypre. Sur la base des informations actuellement disponibles en ce qui concerne les lieux d'inhumation présumés, les activités menées dans le cadre de ce projet devraient se poursuivre au même rythme pendant au moins cinq ans. Si le programme lui-même est financé au titre d'un budget séparé, alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, les activités qui y sont associées ont des répercussions directes sur les besoins financiers du bureau du troisième membre. Les prévisions budgétaires comprennent également les activités traditionnelles du bureau du troisième membre, à savoir le travail de médiation, les enquêtes (conformément au mandat de 1981 du Comité et au Règlement intérieur), et les activités du secrétariat du Comité.
- 24.126 Le bureau du troisième membre, qui assure le secrétariat du Comité, est chargé du suivi de l'application de toutes les décisions prises par ce dernier. Il est également chargé de la coordination opérationnelle d'ensemble du projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues, qui est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il relève du Département des affaires politiques au Siège de l'ONU. Cependant, le troisième membre travaille en étroite concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Le bureau du troisième membre veille au délicat équilibre de la composante bicommunautaire du projet, dont une équipe de 65 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et coopère avec un groupe médico-légal international qui assure le contrôle de la qualité. Le bureau du troisième membre est chargé de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Tableau 24.24 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : S'employer à exhumer, à identifier et à restituer à leur famille les restes des personnes toujours portées disparues à Chypre : 1 508 Chypriotes grecs et 493 Chypriotes turcs figurant sur la liste officielle du Comité des personnes disparues à Chypre, et environ 800 personnes dont on sait qu'elles ont trouvé la mort pendant la période de conflit (leurs restes pourraient être retrouvés, d'où leur intégration dans le programme).

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats				
		2016-2017	2014-2015	2012-2013		
a) Poursuivre le projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues	Maintenir, dans la mesure du possible, le rythme actuel d'exhumation et d'identification des restes	Exhumations	Objectif	230	–	–
			Estimation		230	–
			Résultats effectifs			220
		Identifications	Objectif	190	–	–
			Estimation		225	–
			Résultats effectifs			163
b) Veiller à ce que les enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre concernant les personnes disparues dont les restes n'ont pas encore été retrouvés se poursuivent	Enquêtes sur les cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas encore été localisés	Objectif	250	–	–	
		Estimation		250	–	
		Résultats effectifs			250	
c) Mobiliser plus de 4 millions de dollars par an auprès des pays donateurs et des organisations internationales, entre autres, pour le projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues	Au total, 8 millions de dollars (4 millions de dollars par an) ont été mobilisés pendant l'exercice biennal	Objectif	8 millions de dollars	–	–	
		Estimation		8 millions de dollars	–	
		Résultats effectifs			8 millions de dollars	

Facteurs externes

- 24.127 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) le climat politique global entre les deux communautés reste favorable; b) les donateurs sont disposés à continuer de financer le projet. Quarante à cinquante ans après les faits, l'âge avancé des témoins et les changements topographiques survenus depuis rendent progressivement les informations sur les lieux de sépulture moins exactes. Ainsi, comme dans toute opération visant à retrouver des personnes disparues, le taux de succès des fouilles est en baisse.

Produits

24.128 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions du Comité des personnes disparues à Chypre (80);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : contribution aux rapports au Conseil de sécurité;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales au nom du Secrétaire général : 220 exhumations effectuées sur l'île; 190 cas présumés d'identification de restes humains effectuée par l'équipe bicommunautaire d'experts scientifiques au laboratoire anthropologique du Comité dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie; 190 identifications génétiques de restes humains effectuées par le laboratoire ADN sous contrat; restes humains de 165 personnes restitués aux familles; 250 enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre pour élucider les cas des personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés;
 - ii) Mobilisation par le Comité d'environ 4 millions de dollars par an destinés au projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues.

24.129 La répartition des ressources prévues pour le Comité des personnes disparues à Chypre est indiquée dans le tableau 24.25.

Tableau 24.25 **Ressources nécessaires : Comité des personnes disparues à Chypre**

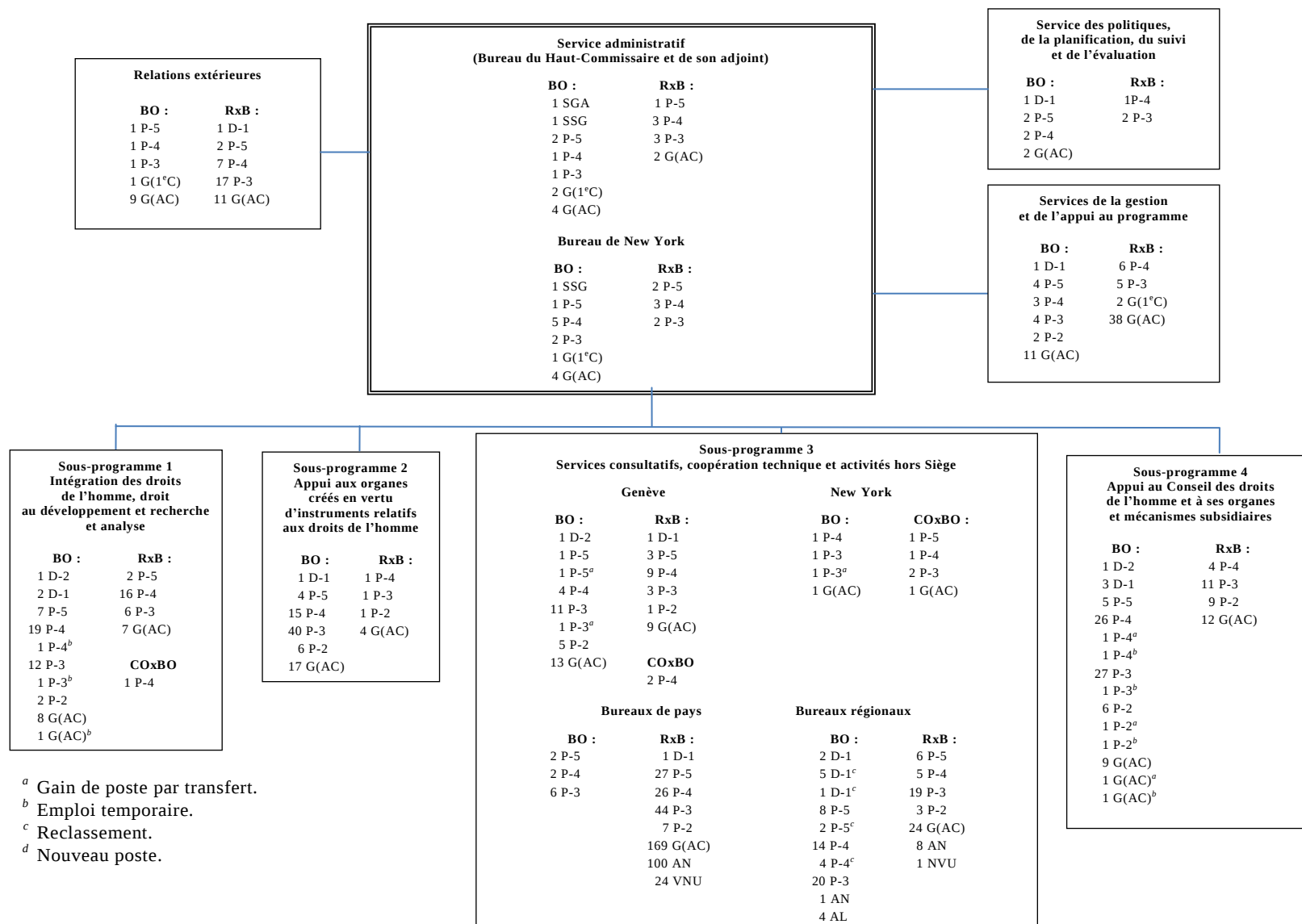
	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 294,2	1 289,9	–	–
Total	1 294,2	1 289,9	–	–

24.130 Le montant de 1 289 900 dollars prévu, qui représente une diminution nette de 4 300 dollars, se décompose comme suit : a) 1 180 400 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer les honoraires du membre du Comité des personnes disparues à Chypre pris en charge par l'ONU (le troisième membre) à la classe D-1, du premier assistant du troisième membre à la classe P-4, qui est le secrétaire officiel du Comité, et d'un agent des services généraux (assistant administratif) qui est chargé de l'organisation du bureau du Comité, de la coordination et du suivi des réunions, ainsi que de la liaison avec les autres organisations et entités; b) 109 500 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes pour les voyages, les services contractuels et d'autres frais généraux de fonctionnement. La diminution nette de 4 300 dollars tient essentiellement à la réduction proposée des dépenses au titre des voyages indiquée au paragraphe 24.15 du présent rapport.

Annexe I

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017



Annexe II

Produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017

<i>A/68/6 (Sect. 24) paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse			
24.58 a) iii) b	Rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (réduits de 4);	32	Produit simplifié : le Comité consultatif a remplacé la Sous-Commission en 2007, en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Au vu de la différence et de la rationalisation de ses méthodes de travail, les services fonctionnels au titre du sous-programme 1 ont été réduits et ont pris d'autres formes dont il sera tenu compte dans les produits supplémentaires, selon qu'il convient.
24.60 a) iv) b	Rapports, documents de travail et études sur divers sujets examinés par le Comité consultatif (réduits de 28)		
Total		32	